

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a essayé d'obtenir la meilleure copie originale. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- | | | | |
|--------------------------|---|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Coloured covers /
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> | Coloured pages / Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> | Covers damaged /
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> | Pages damaged / Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> | Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> | Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> | Cover title missing /
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> | Pages detached / Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> | Showthrough / Transparence |
| <input type="checkbox"/> | Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> | Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> | Bound with other material /
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> | Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> | Only edition available /
Seule édition disponible | <input type="checkbox"/> | Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées. |
| <input type="checkbox"/> | Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure. | | |

Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Texte en français et en anglais.

Pagination continue.

Text in French and English.

Continuous pagination.

Contents.—Matières.

PROSE.		<i>page.</i>
1. Pathological observations on the brain,	-	129
2. Administration de M. Necker,	- - -	132
3. Account of the Bank of exchange &c.	-	137
4. Affaires de Pologne,	-	138
5. Remarks on the character of the Indians,	-	144
6. Idées sur le Mariage,	-	145
7. A Fable, by Linnæus,	-	149
8. Histoire du sénat de suède,	-	150
9. Directions for the study of English history,	-	152
10. Institutions politiques;	-	155
11. Covetousness its own punishment—A tale.	-	157
12. Histoire d'Henriette,	-	163
13. Account of the Creek Indians,	-	165
14. Eruption du Mont-Ethna,	-	166
15. Some account of Dr. Robertson.	-	167

VERSE.		
An Epigram,	-	168
La prudence et l'Amour.	-	169

CHRONICLE.		
Declaration of the Imperial and Royal Junto, charged with the administration of the conquered countries,	-	170
Remonstrance of the King and States of Poland, to the Russian Ambassador,	-	172
The funeral of Marat,	-	174
Some account of Marie-Anne-Charlotte Cordey, with a letter written by her in prison	-	ib.
Articles of intelligence from London Papers.	-	178
Speech pronounced by the Count de la Charte.	-	188

PROVINCIAL REGISTER.		
Address of the Citizens of Montreal to Lord Dorchester,	-	190
Ditto of ditto to General Clarke,	-	ib.
Arrivals in the Port of Quebec,	-	192
Morts et Naissances à Québec.	-	193
State of Barometer & Thermometer (<i>behind title page.</i>)	-	

State of the Barometer in inches and decimals, and of Farenheit's Thermometer, at Quebec, for the Month of October 1793.

Etat du Baromètre en pouces et decimes & du Thermom. de Farenheit en Oe.

<i>Days.</i>	<i>Barometr. IX.</i>	<i>IX.</i>	<i>Thermom. III.</i>	<i>Winds. IX.</i>	<i>Weather.</i>
1	30.02	46	56	W.	<i>fine.</i>
2	30.—	46	58	W.	<i>cloudy.</i>
3	30.—	48	64	W.	<i>ditto.</i>
4	29.66	56	66	W.	<i>clear.</i>
5	29.66	47	49	N.W.	<i>flying clouds.</i>
S 6	30. 1	42	53	N.W.	<i>fine.</i>
7	30.44	35	49	W.	<i>ditto.</i>
8	30.44	44	59	W.	<i>ditto.</i>
9	30.44	55	08	W.	<i>ditto.</i>
10	30.13	59	54	W.	<i>cloudy.</i>
11	29.77	54	56	E.	<i>ditto.</i>
S 12	29.49	54	55	W.	<i>ditto.</i>
13	29.49	43	50	W.	<i>fine.</i>
14	29.76	44	55	N.	<i>ditto.</i>
15	29.66	49	46	N.W.	<i>cloudy.</i>
16	30.03	37	43	N.	<i>fine.</i>
17	30.03	35	47	N.	<i>ditto.</i>
18	30.03	42	47	N.E.	<i>cloudy.</i>
S 19	30.07	40	44	E.	<i>ditto.</i>
20	29.82	38	39	N.E.	<i>ditto.</i>
21	29.82	37	49	N.W.	<i>fine.</i>
22	29.46	41	44	E.	<i>rain.</i>
23	29.44	49	42	W.	<i>cloudy.</i>
24	30.07	28	34	W.	<i>fine.</i>
25	30.14	37	48	N.E.	<i>ditto.</i>
26	30.04	36	47	W.	<i>cloudy.</i>
S 27	30.16	27	33	W.	<i>fine.</i>
28	30.24	23	30	N.W.	<i>ditto.</i>
29	30.09	31	33	N.E.	<i>cloudy. fresh gale.</i>
30	29. 9	27	38	N.	<i>clear.</i>
31	29.98	32	35	N.E.	<i>a foot of snow fallen since last night.</i>

N. B. The Barometer and winds observed at 9 o'clock in the morning; The Thermometer at 9 in the morning and three in the afternoon.

N. B. Le Baromètre et les vents ont été observés à 9 heures du matin. Le Thermometre. à 9 heures du matin et 3 heures après midi.



THE QUEBEC MAGAZINE

FOR OCTOBER 1793.



Pathological Observations on the BRAIN.

By Mr. Thomas Anderson, F. R. S. Edin. Surgeon at Leith, and Fellow
of the Royal College of Surgeons.

(From the Transactions of the Royal Society of Edinburgh.)

THE following observations may serve to illustrate and confirm the opinion now very generally adopted by Anatomists and Physicians, That an affection of one hemisphere of the brain, whether from internal disease or external accident, produces its morbid symptoms on the opposite side of the body.

Case 1. A Lady about forty, whom I attended along with Dr. Monro, was for many years affected with violent headaches; she complained of the pain being most violent in the crown of her head, which at last brought on convulsive tremors of the left arm and leg; these often continued half an hour, and would return three or four times a-day; the fits grew more severe and frequent, and the right side became affected, and frequently she was comatose for twenty-four hours, till, quite worn out, she died in November 1770.

On opening her head, when the dura mater was taken off, on the right hemisphere of the brain, there was a loss of substance, for about two inches and a half in length, one and a half in breadth, and about the middle near an inch deep, the length of which was in the direction of the falx: In the middle of this, immediately under the coronal suture, and on the side nearest to the falx, within an inch of it, there was some soft brownish matter in the bottom, on touching of which with the knife, I discovered stony concretions, which were taken out and washed. Several of them broke into sand on the slightest touch; but four or five of them, each about the sixth of an inch in length and breadth, and a little thicker than the shell of an egg, I saved, and afterwards gave to Dr. Monro, who was not then present.

Case 2. William C. about forty-five, of a corpulent habit, was for several years, subject to epileptic fits, which commonly returned every three

or four weeks, and any irregularity in eating or drinking would immediately bring them on; but when cautious, living sparingly, and taking some laxative, he was often free from them for four or five months.

The fits always came on with convulsive motions in the right arm and leg, which, in a few minutes, were succeeded by stupor, in which he continued above half an hour. In November 1775, he received a stroke on his head, which brought him to the ground; was instantly seized with one of the fits; and in twenty-four hours, had ten or twelve of them, in all of which the only parts convulsed were the right arm and leg; the fits became more frequent, a total stupor came on, and he died fourteen days after,

On opening his head, on the left hemisphere, immediately under the coronal suture, and an inch from the falx, the dura mater adhered to the brain, for about the size of a shilling, and was so much thickened and hardened as to be in a cartilaginous state; the brain, for the size of a large walnut, was much hardened, and the under part of it adhered slightly to the falx; on the outer side of this hardness, on that side furthest from the falx, and in the middle of the substance of the cerebrum, there was about an ounce and a half of extravasated blood, which was soft, and of a black colour.

Case 3. Robert H. a sailor; about forty, when on board of ship, stooping down, received a violent stroke on the back part of the parietal bones by the falling of a boom; there was no wound, but the parts were much bruised. Some months after, he complained of a pain immediately under the part on which he received the stroke, which gradually grew worse, and in a year and a half the pain was most excruciating, and brought on violent convulsions in both upper and lower extremities of both sides, the violence of which, in some months, put an end to his life.

On opening the head, the posterior part of both hemispheres of the brain was found greatly inflamed and much hardened; and adhered firmly to the dura mater and the falx; the left side was more diseased than the right, and the dura mater, in some places where it adhered firmly, was much thickened, and almost cartilaginous.

Case 4. Mr. L. by a fall down a stair, fractured the left parietal bone. I saw him in half an hour, when he was in a stupor. He was immediately bled very plentifully, and then carried home. The fracture extended from the middle of the bone downwards and backwards, and was traced near to the mastoid process; but I could not carry the incision any further. A piece of the bone was taken out by the trepan; a considerable quantity of extravasated serum and blood was found pressing on the dura mater, which was got out; the wound was dressed, and he was bled very plentifully a second time; after which he became sensible, and answered distinctly when spoken to, and, after sleeping some hours, was greatly relieved, but at times the right leg and arm were attacked with convulsive tremors, which continued for three days, and, on the fourth day, every symptom appeared very favourable, and he had the appearance of doing well; but he frequently complained of a pain in his head. On the twentieth day, he was seized with rigor, which was succeeded by a feverish paroxysm, that frequently returned for three days; his pulse became constantly quick, and he died the twenty-eighth day. His friends would not consent to his head being opened.

Case 5. Alexander H. a lad of eighteen, fell into the hold of a ship about

about fifteen feet down, and was carried home in a stupor. A tumefaction was observed on the top of the right parietal bone. After a plentiful bleeding, he recovered of the stupor; a laxative was given, and he was bled again in the evening. On the third day, the stupor returned; and on the evening of that day, I was called in, when there was every symptom of compression of the brain, and next morning Dr. Monro and Dr. Auzan were sent for. It was then judged proper to examine the state of the right parietal bone, where the tumefaction was at first observed. No fracture could be found; but a piece of the bone was taken out by the trepan. Nothing was seen that could occasion any pressure. The stupor, &c. continued, and he died the thirteenth day. Eighteen hours after his death, I went to open his head; but such a degree of putrefaction was come on, that a great part of the brain had come out of the hole in the bone, quite dissolved and putrid. The teguments were taken off, but no fracture was found in any part of the head.

Case 6. A sailor boy of fourteen fell into the hold of a ship. He was carried ashore in a stupor. There was a swelling on the middle of the right parietal bone, without any wound. He was bled, and put to bed; and, in half an hour, was so much recovered, that it was thought unnecessary to inspect the state of the bone. He was ordered a laxative to take in the night; but next morning it had not operated. It was then repeated; and in the evening he appeared very well; but there seemed to be a degree of torpor in the intestinal canal, from the laxatives not operating. A clyster was given, and the laxative again repeated. Next morning, his left arm and leg were quite paralytic, the pupil of the left eye was dilated, and did not contract when a lighted candle was brought near it, nor was he sensible of its being there; but he could read distinctly with the other eye, and the right leg and arm were very well. In the afternoon, just forty-eight hours from the time that he met with the accident, the bone was laid bare, and in the middle of the right parietal bone, a piece was found to be broken off more than an inch square. The upper side had pierced the dura mater and gone into the substance of the cerebrum. The broken piece was easily taken out, and the wound dressed. Immediately after, the pupil of the left eye contracted, and he could distinguish large objects with that eye, and the leg and arm were less affected. He had a good night, and next morning could read when the right eye was shut. On the third day after the operation, when the wound in the dura mater inflamed, and a considerable tumefaction came on, his left eye, leg and arm became again paralytic, with frequent convulsions in the left leg and arm, but without the smallest complaint in the other side. In this state, he continued for several days; a suppuration came on; the swelling went off; after which he continued well, and the wound healed up in eight weeks.

From these cases, I should infer:

1. That when one hemisphere of the brain is affected, it generally produces its morbid symptoms on the opposite side of the body.
2. That when both hemispheres are affected, the whole body suffers.
3. That though one hemisphere only is affected, when the injury is great, the whole body will suffer.
4. That though the cerebrum alone is hurt, it produces morbid symptoms in all muscles of voluntary motion, whether their nerves take their rise immediately

mediately from the cerebrum, from the cerebellum, or from the medulla oblongata.

5. That, in cases of external accident, where one side is affected, it is more favorable than when both sides suffer.

Sur l'Administration de M. NECKER ; par lui même

(CONTINUE DE LA PAGE 87)

EN effet, une nation est libre et devient la régulatrice de son propre bonheur, lorsqu'elle acquiert le pouvoir, ou rentre dans le droit de consentir ou de refuser les impôts, d'acquiescer ou de s'opposer à toutes espèces d'emprunt, de fixer et de régler toutes les dépenses; lorsque toutes les réformes, toutes les améliorations sont soumises à son libre arbitre; lorsque déjà tous les privilèges pécuniaires sont condamnés; lorsque tous les actes de l'autorité arbitraire sont pros crits; enfin, lorsque le retour périodique des assemblées nationales fait une partie essentielle des engagements du monarque. Or, toutes ces innovations salutaires étoient assurées avant que les états-généraux eussent fait l'ouverture de leurs délibérations, eussent commencé à se réunir. Enfin, le roi ne cachoit point que voulant rendre immuables les concessions dont il avoit pris l'engagement, et désirant de mettre à l'abri de toute espèce de révolution les avantages politiques dont la nation alloit obtenir la jouissance, il consentiroit à toutes les dispositions raisonnables qui paraîtraient propres à remplir un dessein médité mûrement, et dont l'exécution pleine et entière lui présentait une perspective de bonheur et un moyen certain de rendre son nom cher aux générations futures.

C'est donc par une sorte d'usurpation de la reconnaissance des peuples, que l'assemblée nationale parle toujours du bonheur (puisqu'il y a) et de la liberté comme de la conquête. Sans doute elle a plus voulu, elle a plus obtenu que le roi n'avoit présagé; mais les premières bases de la constitution, celles qui forment la clef de la voûte, le roi les a posées; c'est à son génie bienfaisant qu'elles sont dues, et il est permis de douter si dans le nombre des accroissemens de pouvoir dont l'assemblée nationale s'est emparée, tous ajoutent au bonheur public et à la liberté réelle.

Ce fut une grande faute (dit l'auteur dans un autre endroit) de la part des deux premiers ordres, de n'avoir pas aperçu, de n'avoir pas voulu voir de bonne heure, qu'une assemblée nationale constituée d'une manière à-peu-près semblable à celle de l'Angleterre, étoit ce qu'ils pouvoient attendre de plus favorable au milieu du mouvement des esprits, et près des forces croissantes du parti des communes. Cette composition, dont ils rejetterent si loin l'idée lorsqu'on leur en fit l'ouverture, ils l'ont regrettée peut-être quand il n'étoit plus tems. Il est rare que les hommes réunis en grand nombre, agissent par prévoyance; leur sentiment commun, celui qui les entraîne, naît de leurs souvenirs et ils ne peuvent jamais être régis avec force par la multitude des perceptions nécessaires pour le calcul ou le présage de l'avenir. Le roi lui-même avoit de l'éloignement pour la constitution d'Angleterre, et pour tout ce qui pouvoit y ressembler; sans doute qu'il la trouvoit trop distante des principes et des idées d'habitude. Les tems sont bien changés!

Cependant, ainsi que je l'ai dit, le roi, en fixant son attention sur l'organisation future des états-généraux, auroit parlé pour la première fois des deux chambres à l'assemblée nationale, si sa majesté avoit adopté le projet que je mis sous ses yeux au mois de Juin 1789. Les événemens du mois de Juillet ayant beaucoup changé la situation des affaires, j'aurois pu reprendre la même idée à mon retour de Basse, et je le fis en conversation avec divers députés ; mais les communes, à cette époque, ne songeoient qu'à tirer avantage des nouvelles circonstances, et les dispositions politiques qu'elles auroient adoptées avec empressement dans d'autres tems ne leur convenoient plus. Il est permis de douter qu'elles ayent eu raison de préférer pour tous les tems la constitution du corps législatif en une seule et même assemblée, il est permis de douter qu'elles aient eu raison de parler avec tant de dédain de la liberté angloise ; car le jugement de toute l'Europe, et le sentiment profond de toute une nation, heureuse et prospère par une constitution à laquelle cent années d'expérience l'ont chaque jour attachée davantage ; ces considérations méritoient, je le crois, d'être approfondies plus long-tems ; et c'est au nom de la liberté qu'on eût pu les faire valoir, car, selon le cours des événemens, la rapidité des résolutions législatives pourroit lui être un jour bien funeste.

Une circonstance mémorable sembloit fortifier cette réflexion. C'est l'adoption de deux chambres ou deux sections par la nation américaine, par cette nation qui a fondé sa liberté loin du tumulte de l'Europe, et en lisant, comme nous, dans l'histoire du monde, et dans les annales du cœur humain. Cependant, combien n'est pas plus dangereuse, dans un pays tel que la France, l'attribution de la législation entière à un seul vote et à une seule chambre ; combien n'est elle pas plus dangereuse dans un pays où la mobilité du caractère national rend la circonspection du législateur si nécessaire ; dans un pays infiniment peuplé, et où tous les hommes rapprochés les uns des autres, sont susceptibles d'être emportés par une même impulsion ; dans un pays où le mélange inévitable du plus grand luxe et de la plus grande pauvreté, entretiendra toujours le désir d'un changement de situation ; dans un pays encore qui n'est pas, comme l'Amérique, uniquement agricole, mais où une grande partie du peuple, dévouée aux travaux des manufactures, et au service des riches, se trouve réunie en grande masse au centre de nos cités corruptrices ; dans un pays sur-tout où la morale et l'esprit religieux vont en déclinant, et n'offrent plus de barrière suffisante aux grands écarts des passions ; dans un pays enfin, où des connexions habituelles avec les autres états, peuvent amener plus facilement des événemens favorables aux révolutions intérieures ? Il faut à un pareil royaume un corps législatif qui marche avec mesure, et qui ne se trompe jamais, afin d'entretenir la subordination par un sentiment continuel de respect ; et il le faut encore davantage, lorsqu'on a mis en action la dernière classe du peuple, lorsqu'on lui a donné des opinions sans avoir pu lui donner des lumières ; car on se trouve alors contraint à lui présenter toujours le même tableau, toujours la même idée, et l'on n'est plus libre d'adopter les changemens que l'esprit conseille, et que les circonstances rendent souvent nécessaires.

Les opinions de M. Necker en politique sont toujours modérées, toujours appuyées sur la justice et la morale, comme sa conduite. Il croit, comme bien d'autres, que l'assemblée nationale n'avoit nul droit ni sur les propriétés et sur les consciences des particuliers, ni sur les anciennes prérogatives

tives du trône, que par le consentement libre des intéressés. Il blâme aussi cet orgueil à vouloir tout réformer, et encore plus cet esprit d'indépendance, qui s'impatiente de la gêne des loix qu'il a fait lui-même. Dire au peuple qu'il est le maître, c'est lui insinuer qui peut tout faire; et souvent lorsqu'il croit agir par lui-même, il n'est que l'instrument de quelque vil factieux, qu'il rougiroit d'appeller ses égaux, s'il connoissoit toute leur noirceur.

Défions-nous des amis cachés du despotisme dit M. Necker, mais défions-nous aussi de ceux qui se servent du nom de la liberté pour exciter un aveugle enthousiasme; car nous ne savons pas ce qu'ils veulent faire d'un mouvement de ce genre. Ils ignorent encore eux-mêmes le genre d'autorité dont ils désirent la conservation, et plusieurs souhaiteroient peut-être que tout fût remis en commun, que tout fût replacé dans l'état de nature, afin de se saisir d'une meilleure part que celle dont le hasard de la fortune les a favorisés. On est véritablement effrayé, car cherchant à préserver le dernier degré de la désorganisations civile, politique, morale et religieuse, auquel des génies dangereux ou des esprits désordonnés voudroient insensiblement nous conduire. Ils auront, n'en doutons point, un abus à dénoncer, une épouvante à donner, jusqu'à ce qu'ils aient amené le nivellement le plus absolu des hommes et des choses; et s'ils avoient la hardiesse des Titans, parvenus à renverser le royaume, ils se serviroient de ses débris pour escalader le ciel; et là, s'ils le pouvoient, après avoir égalisé l'action des élémens, après les avoir confondus, après avoir rompu les liens qui retiennent la fureur des vents, ils jouiroient un moment du bouleversement général de l'univers.

Hélas! nous voyons de toutes parts leur ouvrage, et nous devons en pleurer; la confusion nous environne, et nous ne savons pas encore si nous pourrions échapper aux malheurs dont elle est l'origine. Ah! vous qui deviez être nos sages, et qui l'avez été quelquefois, comment n'avez-vous pas mieux calculé l'effet des différentes passions? comment n'avez-vous pas observé leur marche agressive, et leurs envahissemens journaliers? Semblables, je le crains, au philosophe Archimede, tandis que vous cherchiez la solution de vos problèmes théoriques, tandis que vous étiez occupés à tirer des conséquences de ce que vous appeliez le *principe*, vous ne vous êtes pas aperçus que les ennemis étoient dans vos murs, et que la ville étoit prise.

Rien de si beau que de rendre les hommes uniquement dépendans de la loi; car elle n'a ni favoris, ni partialité, foiblesse; mais cette soumission faut il la demander à une multitude ignorante, aveugle et malheureuse, et qui voudroit tirer tous les jours à la grande loterie des subversions? Il est aisé de l'avoir pour soi, tant qu'on lui parle d'innovations, mais quand le moment est venu, où il faut enfin garder et maintenir quelque chose, c'est alors que les difficultés commencent. Et si l'on avoit cherché l'appui de cette multitude pour tout renverser, comment la rameneroit-on subitement à tout respecter? Et si l'on avoit permis à tous les génies malfaisans de la tromper, comment la rameneroit-on facilement aux secours de la chose publique? Ah! montrez-vous enfin pour notre assistance, vous tous qui réunissez à des sentimens civiques un esprit droit et un caractère modéré, hazardez-vous insensiblement à devenir nos ministres de paix, et les négociateurs de la félicité publique; choisissez le moment propice pour réussir dans cette vertueuse entreprise; indiquez alors aux uns ce qu'ils doivent souffrir et aux uns ce qu'ils doivent céder; plénipotentiaires honorables de la raison, et accrédités

tés par elle, faites valoir ses droits et son autorité, et travaillez à former cette opinion, la souveraine du monde, et le guide des législateurs eux-mêmes. Mêlez vous à toutes les assemblées publiques, non pour heurter, non pour offenser les passions dominantes, mais pour tempérer avec prudence les idées exagérées, mais pour contrebalancer un peu le pouvoir de ceux qui entraînent les esprits par la seule puissance de leur caractère. Vous aurez déjà beaucoup fait, si vous pouvez parvenir à rétablir la réputation de la sagesse, et si vous pouvez lui gagner quelques amis, ou obtenir du moins qu'il y ait sûreté pour elle. Vous aurez déjà beaucoup fait, si vous pouvez commencer un traité d'union, si vous pouvez, pour ainsi dire, ouvrir des conférences entre l'ordre et la liberté, entre la popularité et la justice, entre les systèmes exagérés et les vicieuses leçons de l'expérience, entre le contentement des uns et l'entière satisfaction des autres, entre les ressentimens de l'esprit de parti et l'oubli général qu'exige l'intérêt public. Ne vous laissez point effrayer par des contrariétés auxquelles vos efforts seront soumis. Le moral des hommes à ses tempêtes comme la nature physique; mais l'espérance renaît après les alarmes; les orages de la liberté passeront, et elle nous restera, et nous la garderons avec ses bienfaits. Nous la garderons comme nous l'avons désirée, non pas pour le triomphe de quelques-uns, mais pour le bonheur de tous; car ce bonheur, ce bonheur général est le seule garantie durable, l'unique sauve-garde certaine des établissemens humains; et c'est à le consolider, c'est à l'accroître par des moyens justes et raisonnables, que notre science est destinée. Vous donc, qui aimez la liberté dans la pureté de votre cœur, vous qui l'aimez sans art et sans forfanterie, environnez-la de toutes les idées sensibles qui peuvent la rendre plus chère aux hommes, et de toutes les idées exactes qui peuvent lui conserver l'appui de la raison. Ah! qu'après tant d'agitations, la France voie enfin le terme de ses inquiétudes! Ah! qu'ils arrivent enfin ces jours désirés ces jours de paix et de contentement universel, ces jours qui seront le commencement d'une longue et mémorable suite de prospérités! mon cœur s'y réunira, mon cœur en jouira de toutes les manières, et à ce premier sentiment il m'est permis, je crois, de mêler une autre pensée. L'époque du bonheur des nations est aussi le tems de leur justice; car ce bonheur ne peut exister, ne peut être assis sur des bases durables, qu'après la disparition de toutes les idées mensongères, après la suite honteuse de tous les vices. J'attendrai donc cette époque pour être jugé de nouveau, et jusques-là je laisserai passer tous ces favoris de la fortune, tous ces vainqueurs de la morale, triomphateurs éphémères, et dont les chars glorieux se briseront avant d'arriver aux premières stations, avant d'avoir fait les premières journées sur la route éternelle du tems.

Tout en rendant compte de son administration et de ses principes, Mr. Necker y mêle des circonstances de sa vie publique qui y ont quelque rapport. Il auroit pu s'étendre beaucoup plus sur ces articles, sans craindre que les lecteurs y trouvassent à redire. On est toujours curieux sur les particularités de la vie d'un homme qui a joué un grand rôle, d'autant plus lorsqu'elles servent à faire connoître son caractère, et ses sentimens.

« J'étois peu connu, dit-il l'orsqu'en 1776 le roi me confia la direction du trésor royal, et moi-même je ne me connoissois guere; car sans mettre les autres dans le secret de ses pensées intimes, il n'est pas moins vrai qu'on est long-tems incertain sur le degré de ses talens et sur la mesure de ses moyens. Souvent, pour gagner sa propre confiance, on a besoin d'être éclairé par des

comparaisons ; l'on a besoin d'avoir fait une épreuve de ses forces contre les difficultés des choses, contre leur nombre et contre leur diversité.

“ J'avois lu, j'avois observé, j'avois beaucoup réfléchi, et dès ma première jeunesse je m'étois essayé dans les affaires publiques, en contribuant efficacement à relever la compagnie des Indes, et en défendant les intérêts de cet établissement contre les attaques de l'intrigue et contre la tyrannie d'une autorité mal éclairée. On crût alors que j'avois rendu à l'état un service essentiel. “ Je m'étois aussi rapproché des méditations qui doivent occuper un homme d'état, lorsqu'en 1775 je discutai les principes applicables à la législation et au commerce des grains. On étoit alors dans la ferveur du système de la liberté la plus parfaite ; on avoit étendu ce système à l'exportation, sans la soumettre ni à aucune règle, ni à aucune mesure, et le royaume commençoit à s'alarmer des conséquences funestes qui pouvoient en résulter. Mais les philosophes du tems méprisoient l'expérience, et ne vouloient avoir affaire qu'au raisonnement. Mon ouvrage tempéra leurs idées exagérées, en y opposant des réflexions d'une origine encore plus haute que les aperçus généraux des économistes ; et depuis cette époque, ce n'est plus avec une supériorité dédaigneuse pour les connoissances pratiques et les idées de la tradition qu'on s'est permis de discuter la grande question du commerce des grains. On a pu disputer de pair à pair sur cette liberté et sur les limites dont elle est susceptible ; et je crois que dans une des controverses les plus délicates, c'en est fait pour toujours de l'empire absolu de la théorie. Ce fut la première insurrection heureuse contre ce regne philosophique, dont nous avons éprouvé la domination sous tant de formes différentes, et je rendis en même-tems un service essentiel à la France, à un royaume exposé si souvent à de grands malheurs, par une seule année de méprise sur les principes de gouvernement qui touchent de plus près au sort du peuple et la tranquillité publique.

Je ne dus pourtant le choix de sa majesté qu'à l'état d'abatement absolu dans lequel se trouvoit le crédit public : on l'avoit vu dépérir sous l'administration des gens-de-robe, et l'on voulut faire l'épreuve des connoissances acquises dans une autre carrière.

Cependant les moyens auxquels je mis ma principale confiance, appartenoient également à tous les hommes. Ces moyens étoient l'ordre, l'économie et l'application de la morale à toutes les transactions. J'eus uniquement le mérite d'appercevoir, ou plutôt de sentir fortement que pour l'administration des finances, une marche simple, une conduite pure étoient de beaucoup préférables à toutes les habiletés dont les gens médiocres s'exaltaient.

Je ne négligeai pas néanmoins les secours que l'on peut tirer de cette suite de ménagemens, de soins et d'attentions, qui ne suppléent point aux principes essentiels, mais qui seconcent et favorisent leur salutaire influence. Enfin, je fus heureux sans doute, puisque dans le cours de cinq années de mon premier ministère, au milieu d'une guerre qui amena graduellement le besoin de cent cinquante millions de secours extraordinaires pour une seule année, les fonds publics qui baissèrent en Angleterre de trente à trente-cinq pour cent, éprouverent en France une hausse graduelle ; et presque tous les emprunts auxquels on eût recours, furent remplis en huit jours.

C'est ainsi que je relevai le crédit de la France ; et à ce crédit, on le fait, est attaché pendant la guerre la sûreté de l'empire, la défense des ses colonies et le soutien général de la force et de la puissance.

Account of the Bank of Exchange, and of the Lombard or Loan Bank of Amsterdam.

BY an Ordonnance of the Magistrates of Amsterdam, of date 9th May 1617, it is statuted, that all sums of which exchange shall be made between parties within the city, or that shall be drawn for from abroad to the amount of six hundred guilders (54l. 12s.) and upwards, must be transacted at the Bank of Exchange, on penalty of the payments being considered as void, and the transgressors fined each time twenty-five guilders (2l. 5s. 7d.)—The sum was by a subsequent edict, 11th December, 1643, reduced to 300 guilders, (22l. 6s.)

By these edicts the city of Amsterdam became general cashier to all its inhabitants, whether natives or foreigners, with respect to the exchange of sums above the last mentioned; and these exchanges are made merely by a transfer in the Bank books, without any actual payment of cash. The Bank of Amsterdam is thus possessed in a great measure of all the cash employed in the transactions of that great merchantile city, without the least encroachment on the freedom of trade. No man is reckoned poorer, or finds the least inconvenience in trade, because he has only bank money. On the contrary, with this he can always purchase more current cash than the nominal sum for which he has credit in the bank books.

This difference is called the Agio of Bank money, and varies from three to six per cent, in its favour.

The reason of this is principally to be ascribed to the complex state, and different intrinsic value of the coins current in Holland. Between the lowest denomination in copper, and the highest in gold, there are no less than from fifteen to twenty different kinds of money employed in payment of current cash, producing an embarrassment and delay in such payments very unfavourable to the ease and expedition of the business. Many of these coins too are of base alloy, have no currency beyond the United Provinces, and some of them not beyond the particular province in which they are stamped. Bank money, on the contrary, entitles the holder to receive payment only in the higher and better denominations of cash, which have a currency not only through all the provinces, but also in most parts of Germany and Flanders. When a person wants bank money for current cash, or *vice versa*, he repairs to the Dam, a square in front of the Stadthouse, between ten and eleven in the morning, where he is sure of meeting with numbers of brokers in money, ready to accommodate him in either way, according to the rate of the Agio. After eleven o'clock this business ceases, no transfer being allowed to be made in the bank books later than that hour.

Connected with the Bank of Exchange, thus constituted is the Loan Bank, or Lombard Bank, of which we are now to speak.

It was instituted in 1614, for the behoof (as the inscription on the front of the edifice bears) of the necessitous, in order to supply them with money on redeemable pledges, such as clothes, merchandize, goods, gold and silver plate, linen and woollen, jewellery, copper, tin, books, and other household furniture, to the extent of two thirds of their appreciated value.

The interest of the money taken up on such pledges was, in 1753, apportioned at the following rates:

On a sum under 100 guilders, L. 2 : 1 : 10, 16½ per cent. yearly.

- On ditto above 100 to 500 ditto, L. 45 : 9 : 2, 6 per cent. ditto.
- On ditto above 500 to 3000 ditto, L. 272 : 14 : 8, 5 per cent ditto.
- On ditto 3000 and all above, 4 per cent. ditto.

The persons borrowing on such pledges may redeem them at any time, upon repaying the money with the interest; but as the interest is reckoned from month to month, it must be paid to the end of that month in which the pledge is redeemed.

If the pledge is not redeemed, nor the interest of the borrowed money paid within a year and six weeks, they are publicly sold by authority of the Directors of the Bank: and, whatever they produce above the sum borrowed with the interest, is restored to the owner, or if he does not appear, preserved for him for a year; after which, if no enquiry is made, he falls from his right, and the surplus goes to the benefit of the poor of the city.

For the benefit of those who wish to conceal themselves, in such transactions, Commissioners are appointed by the Directors of the Bank, who are required to have a sign in the front of their houses, notifying their licence to act as introducers of pledges, and who take an oath, upon admission to their office, of fidelity and secrecy. Their commission is restricted to about 2-5ths per cent. on the amount of the loan.

The money lent on these pledges is furnished by the Bank of Exchange, and the surplus interest, after payment of expence of management, &c. employed for the support of the different hospitals.

Such was the system by which the government of Amsterdam became masters of the greater part of the cash of the inhabitants, without the least injury to their interests, either as individuals or merchants. And such is the system by which they employ their cash, which would otherwise lie idle, to the general advantage of the community, by advancing money to those who are in temporary need, and by the surplus interest of such loans relieving the wants of such as labour under permanent poverty or disease.

N. B. The redemption of the pledges may be protracted as long as the pledger pleases, if the interest is punctually paid.

Evénemens remarquables du tems présent.

Affaires de Pologne.

C'EST presque reçu comme un axiôme en politique, qu'on peut calculer la puissance d'un pays d'après la fertilité du sol et la masse de la population: l'expérience montre pourtant que cette règle n'est pas d'une application générale. La Pologne, par le nombre de ses habitans et par les richesses qu'elle tient de la nature, peut être mise sur le même rang avec la Grande-Bretagne; mais c'est là le seul point de comparaison qui peut avoir lieu entre ces deux royaumes. Quelle est la raison de cette énorme différence?

Bien des personnes n'hésiteront pas d'affirmer que c'est quelque manque d'énergie dans le caractère national des Polonois; d'autres en chercheront la cause dans la nature du Gouvernement; d'autres dans la position géographique du pays. Sans entrer dans une longue discussion là-dessus, nous croyons pouvoir avancer qu'il y a une cause qui contribue plus que toutes les autres à l'affoiblissement de ce royaume; c'est la puissance de ses vaisseaux.

On fait que la Pologne est un espece de république fédérative, composée d'un nombre de souverainetés, presque indépendantes, ou qui ne tiennent ensemble que par leurs droits dans les assemblées des états, et par certains devoirs envers la république. Il est aisé de s'imaginer combien il seroit difficile de réunir les avis de tant de petits princes divisés d'intérêt et de jalousie. Il n'est même pas sans exemple que quelques uns d'entre eux aient affecté de mécontentement pour se soustraire à la charge commune. Dans les grandes divisions, les moins forts ne manquent pas de trouver de l'appui chez des puissances voisines, qui, agrandies par les dépouilles de la Pologne, n'ont assurément nul intérêt à y favoriser l'union.

Depuis long-tems la Russie avoit en la plus grande influence dans les affaires de Pologne, particulièrement depuis la forme du gouvernement établie sous ses auspices en 1775, jusqu'à ce que ses méfintelligences avec la Prusse lui exciterent une rivalité qui lui fit perdre en peu de tems bien du terrain. Une alliance avec un royaume aussi puissant ayant scellé, en quelque façon, l'indépendance de Polonois, ils crurent pouvoir l'assurer pour l'avenir, en faisant dans la forme de leur gouvernement des changemens les plus propres à réunir les intérêts particuliers avec l'intérêt de la nation ; et l'histoire offre peu d'exemples d'un dévouement plus généreux que celui qui a paru dans les sacrifices que les ordres privilégiés de la république faisoient à cette occasion au bien général.

La liberté des villes en Pologne différoit très peu de la servitude des campagnes. Bourgeois ou paysans, tous dépendoient des nobles, et supportoient indirectement les charges de l'état, sans jouir d'aucun droit de citoyen. Lorsqu'il fut question de la réforme des loix, cette injustice se fit sentir à tous les cœurs, même sans aucune réclamation de la partie lésée. Il étoit digne ; sans doute, d'un siecle de lumiere, d'accorder à des classes aussi utiles une représentation à la diete. Tout le monde en convint ; mais l'exécution n'en rencontra pas moins de grandes difficultés. Ceux qui étoient disposés à admettre les représentans des villes à l'assemblée de la diete, sentoient qu'à l'exception de quelques villes principales de Pologne qui pouvoient fournir des citoyens éclairés et capables de remplir les fonctions auxquelles on vouloit les appeller, toutes les autres étoient habitées par des bourgeois, qui ne font presque que le commerce en détail ou quelque petit trafic ; que par conséquent l'éducation et la civilisation n'y étoient pas encore portées au point de pouvoir remplir dignement des fonctions qui demandent de l'habileté et des talens ; que, d'un autre côté, la représentation de quelques-unes des villes, à l'exclusion des autres, seroit non-seulement une représentation imparfaite, mais qu'elle tendroit à établir une sorte d'aristocratie bourgeoise, et à exciter une émulation, ou plutôt une envieuse jalousie, préjudiciable par ses suites d'une part, tandis que, de l'autre, une représentation des villes mal combinée et balancée dans la diete par le nombre prépondérant de la noblesse, rendroit la bourgeoisie purement passive dans cette assemblée, et ne seroit par conséquent qu'aliéner davantage les habitans des villes, au lieu de les rapprocher. D'autres avoient saisi l'idée, que la multiplication des ordres dans l'assemblée législative, par l'admission des bourgeois, ne seroit qu'exciter des rivalités et augmenter la discordance. D'autres étoient vivement frappés des troubles et de la fermentation qu'avoit entraînés en d'autres pays l'admission du tiers-ordre aux délibérations publiques, qui, aussi-tôt qu'il s'étoit vu égal en

nombre de députés aux deux autres réunis, s'en étoit prévalu pour s'attribuer exclusivement le maniement des affaires, et pour anéantir la noblesse, exemple qui, à leur avis, devoit servir de leçon à toutes les autres nations de la terre. D'autres enfin, considérant toute *loi cardinale* comme *intimable et sacrée*, craignoient de déroger à celle qui avoit déjà attribué le pouvoir suprême à la noblesse. Il résulta, de ces diverses façons de voir et de sentir, une longue fluctuation, une lutte d'opinions très-soutenue. Les députés mêmes, qui avoient travaillé au projet relatif à l'existence civile et politique des bourgeois, préoccupés de ces diverses vues, sembloient ne l'avoir rédigé que d'une main tremblante. Déjà nombre de membres penchoient pour différer encore la décision finale du projet, lorsque M. Suchorzewski, nonce de Kalisch, prit la parole, et présenta aux états un projet qu'il avoit formé en faveur des citoyens des villes, contenant 18 articles: il dit, " qu'il avoit longtems balancé s'il devoit le présenter, étant incertain du succès: mais aujourd'hui (continua-t-il) que je vois les membres de cette assemblée disposés généralement en faveur des villes, et occupés seulement à trouver les moyens les plus propres pour remplir ce vœu, sans nuire à l'unité du gouvernement, à laquelle l'admission des classes différentes est toujours préjudiciable par les jalousies, les rivalités, le manque d'harmonie qu'elle entraîne, je remettrai un projet en vertu duquel la bourgeoisie sera élevée au plus haut degré auquel elle puisse atteindre: elle sera non seulement rapprochée de nous, mais même incorporée successivement à la noblesse: elle se verra la carrière ouverte, pour parvenir à tous les emplois civils et militaires, sans qu'il en résulte aucun préjudice pour l'industrie et le commerce. Les étrangers même de toute nation pourront participer à notre liberté commune, et contribuer à la splendeur, à la défense de notre patrie, dans laquelle ils trouveront les avantages inappréciables d'un gouvernement libre, modéré et juste."

Les articles de ce projet étoient du contenu suivant.

ART. I. La loi qu'*aucun ne peut être emprisonné avant qu'une sentence légale ne l'ait prononcé coupable*, qui assure la liberté personnelle des nobles, sera étendue à tous les bourgeois et citoyens des villes. Aucun bourgeois ne pourra être emprisonné, à moins d'être pris en flagrant délit, ou dans le cas de banqueroute frauduleuse.

II. Les villes seront soustraites désormais aux juridictions palatinales et à celles des starostes.

III. Tous les nobles et ecclésiastiques, qui ont des professions dans les villes, dépendront de la juridiction des villes pour la justice et la police.

IV. Les villes, dont le nombre sera spécifié, présenteront avant chaque diète une liste des citoyens les plus propres à remplir les fonctions politiques: leur nombre sera également déterminé dans la loi.

V. Les états en feront une répartition, pour que ces citoyens siègent conjointement avec les nobles dans la commission de police, dans celle des finances, et dans les jugemens affessoriaux, où sont jugées en dernière instance les causes des villes et des bourgeois contre les nobles. Dans toutes ces commissions suprêmes les bourgeois auront voix active et décisive pour toutes les affaires concernant les villes et le commerce.

VI. Les assesseurs et commissaires bourgeois seront payés du trésor public.

VII. Après deux années de service public dans lesdites commissions, ils seront d'abord anoblis.

VIII. Dans l'état ecclésiastique, les bourgeois pourront aspirer à tous les bénéfices, excepté à ceux qui ont été dotés originairement en faveur des nobles : ils pourront être prélats et chanoines.

IX. Dans la carrière militaire ils pourront aspirer à tous les rangs ; la cavalerie nationale exceptée, qui ne sera composée que de nobles comme ci-devant.

X. Tout bourgeois, parvenu au grade de capitaine, sera d'abord anobli et recevra le diplôme de noblesse, sans payer le droit du timbre, ni ceux d'expédition.

XI. Les bourgeois pourront aspirer à tous les rangs subalternes de finances et de tous les bureaux quelconques.

XII. Celui qui parviendra au rang de premier commis du bureau sera par-là anobli, et recevra *gratis* le diplôme.

XIII. On accordera aux bourgeois la liberté illimitée d'acheter des terres nobles, avec plein droit d'héritage par tous leurs descendans.

XIV. Quiconque achètera une terre noble, pourra en même tems acquérir le droit de noblesse, à la première diète.

XV. Afin d'améliorer toujours davantage l'état des villes, un assesseur bourgeois, choisi de chacune des commissions-suprêmes, pourra siéger dans les états, afin de leur représenter, avec pleine liberté, tout ce que le bien-être des villes et des bourgeois pourra exiger.

XVI. A chaque diète l'on anoblira 30 bourgeois : on accordera le droit de noblesse par préférence à ceux qui se seront distingués, soit dans la carrière militaire, soit par leur industrie, par l'établissement des manufactures et fabriques, et par des entreprises utiles au commerce.

XVII. Le commerce, les arts, et les fabriques ne pourront déroger à la noblesse : le bourgeois annobli pourra exercer le commerce et les arts, comme ci-devant. Les nobles actuels même pourront avoir des établissemens dans les villes, et exercer le commerce et les arts, de même que les bourgeois.

XVIII. Les nobles, exerçant le commerce et les métiers dans les villes, et y ayant une possession, dépendront dans ce cas, tout comme les bourgeois, de la juridiction bourgeoise des villes.

Tel étoit le contenu du projet de M. Suchorzewski, nonce de Kalisch, converti ensuite unanimement en loi.—Le roi, qui, dans tout le cours de ces débats, donna les preuves les plus manifestes, combien il lui tenoit à cœur de voir établir en Pologne un ordre de choses, conforme aux lumières de ce siècle et au bien-être du royaume, exhorta, d'un manière pressante, les états à adopter ce projet : S. M. représenta, combien une loi pareille contribuerait à régénérer la bourgeoisie, et à l'attacher à une patrie, où toutes les carrières lui feroient ouvertes : elle prouva, quels avantages en retireroit la noblesse elle-même, tant par l'augmentation de la valeur de ses terres, dès que les villes auroient plus d'éclat et de splendeur, que par l'accroissement du nombre des défenseurs de la liberté commune. Le discours de S. M. et les avantages visibles, présentés dans le projet en question, eurent le succès le plus complet ; et les 18 articles furent acceptés unanimement et par acclamation, comme devant servir de base à un projet plus étendu, ou l'organisation des municipalités, ainsi que l'administration de la justice, qui

remplacera pour les villes et les bourgeois les juridictions supprimées, seroient réglées et déterminées en détail.

La députation chargée de ce travail, présenta aux états le même projet un peu plus détaillé le 18 Avril 1791, et ayant passé à l'unanimité, il fut reçu comme loi.

Cette affaire ne fut que le prélude d'une décision encore plus importante. Le roi, d'accord avec la nation, étoit résolu de profiter du moment où toutes les puissances voisines étoient occupées ailleurs, pour refondre absolument la constitution polonoise, et en corriger tous les défauts, qui jusqu'ici avoient été funestes au repos et au bien-être du royaume. Quelques détails de cet événement méritent d'être conservés. Ce fut le 3 Mai suivant, que ce projet devoit s'effectuer; et à trois heures du matin, un grand nombre de citoyens, instruits en secret du but qu'on se proposoit de remplir à la séance du jour, se rendirent chez le roi : l'on y convint, en présence de S. M. d'effectuer la révolution dans la journée; et l'on en prit l'engagement solennel. La séance devant être publique, comme d'usage, les tribunes et galeries des spectateurs, dès que la salle fut ouverte, furent si remplies dans une demi-heure, que des milliers ne purent entrer et restèrent devant la porte dans l'attente du grand événement, qui alloit se passer. La délibération du jour devoit avoir les finances pour objet : mais ce ne furent point les maréchaux, qui en firent l'ouverture comme d'ordinaire : le roi lui-même prit la parole : S. M. dit en substance, “ que, malgré toutes les as-
 “ surances, il ne cessoit de se répandre un bruit sourd, et que de tous côtés
 “ l'on recevoit des avis, que les puissances voisines pourroient enfin s'ac-
 “ corder et terminer la jalousie qui les divise, aux dépens des possessions
 “ de la république; que l'unique moyen d'assurer à la Pologne son intégrité,
 “ et de la préserver d'une ruine, que lui préparoit la politique étrangère,
 “ étoit de lui donner une constitution, qui assurât son indépendance dans
 “ l'intérieur; que dans cette vue elle avoit fait rédiger le projet d'une
 “ constitution, calquée principalement sur celle de l'Angleterre et de l'A-
 “ mérique-Unie, en évitant néanmoins les défauts, qu'on pouvoit leur re-
 “ procher, et en se prêtant, autant qu'il étoit possible, aux circonstances
 “ particulières et locales du pays.” A l'appui des informations, relatives
 aux puissances étrangères, il fut communiqué à la diète quelques dépêches
 des ministres de la république dans l'étranger, qui annonçoient, combien
 quelques cours étoient opposées à ce qu'il fût donné une nouvelle constitu-
 tion à la Pologne, et combien il étoit probable, qu'un nouveau danger mena-
 coit ses possessions. Comme le roi avoit terminé son discours, en deman-
 dant que la lecture de son projet fût faite sur le champ, et qu'on le conver-
 tit en loi dans la journée même, le plan que S. M. avoit fait dresser fut lu :
 il étoit conçu avec autant de clarté que d'étendue, traçant avec exactitude les
 limites des trois pouvoirs, leurs devoirs, la manière de les établir, leur res-
 ponsabilité, les droits de chaque ordre de citoyens, leur relations réciproques,
 &c. Nous en allons rapporter les principaux articles.

Le 1er. article regarde la succession. Le trône est héréditaire.—L'élec-
 teur de Saxe succède au roi actuel.—La fille de S. A. S. E. est infante de
 Pologne.—L'époux que son pere lui donne, avec l'agrément de la républi-
 que, hérite du trône et le transmet à ses descendans : ce prince sera la souche
 d'une dynastie.—Durant la minorité du prince royal, la reine douairière
 exerce la régence, et le prince ayant atteint l'âge de 18 ans, est déclaré
 majeur.

2°. La religion catholique sera dominante dans l'état; et le roi devra en faire profession: cependant tous les autres cultes seront admis; et une tolérance générale, tant civile que religieuse, fera partie de la loi fondamentale du royaume.

3°. Les anciens privilèges et les droits de la noblesse sont approuvés et confirmés.

4°. Sont également confirmés et ratifiés tous les droits, renouvelés et garantis à la bourgeoisie durant la diète présente.

5°. Tous ceux qui arriveront de l'étranger et s'établiront en Pologne, auront la jouissance d'une liberté pleine et entière.

6°. Les paysans sont pris sous la protection des loix et du gouvernement: ils sont affranchis des impositions arbitraires, et ne dépendront plus désormais, pour ce qui regarde leurs droits et leurs travaux, que des contrats qu'ils auront passés eux-mêmes avec leurs seigneurs. Tous les étrangers cultivateurs sont libres d'entrer en Pologne, de s'y établir, ou d'en sortir, en remplissant seulement les obligations du contrat qu'ils auroient passé avec les propriétaires des terres.

7°. Le gouvernement de la Pologne sera composé de trois branches ou parties distinctes, la puissance législative, le pouvoir exécutif, et le pouvoir judiciaire.

8°. Le pouvoir législatif appartient exclusivement aux états assemblés en diète, et composés des deux chambres réunies; savoir, du senat et de la chambre des nonces.

9°. Le roi exercera le pouvoir exécutif avec son conseil: ce conseil sera composé du primat et de cinq ministres, qui auront chacun un département. Aucune résolution du roi ne peut être mise à exécution, sans qu'elle soit signée des ministres, dont la personne et les biens seront responsables à chaque diète pour les résolutions qu'ils auront signées. Aussitôt que les deux tiers des voix à la diète demanderont le changement des ministres, le roi sera tenu d'y déférer, et d'en nommer d'autres à leur place.

10°. L'élection du roi ne tombera plus désormais sur un individu: l'on élira toute une famille, lorsque la famille royale sera éteinte. Ainsi, après le décès de S. M. régnante (pour la longue vie de laquelle les états avec toute la nation font les vœux les plus ardens) l'électeur de Saxe régnant et ses descendants mâles après lui succéderont au trône de Pologne: s'il n'en a point, la princesse Marie-Auguste Népomucene, déclarée dès à présent infante de Pologne (comme il a été dit) fera reine; et l'époux, que le roi et les états assemblés lui auront choisi, portera la couronne, et formera la souche, d'où commencera une nouvelle dynastie royale de Pologne.

11°. Dans le cas de la minorité du roi, la tutelle, avec l'administration du gouvernement, sera entre les mains de la reine et du conseil, qui rendront compte de leur gestion à chaque diète.

12°. L'éducation des enfans du roi est pareillement confiée au conseil.

13°. Le pouvoir judiciaire sera fixé pour chaque palatinat, territoire et district. Les juges seront élus aux diétines.



Remarks on the Character of the Indians.

[From Belknap's History of New-Hampshire.]

OUR historians have generally represented the Indians in a most odious light; especially when recounting the effects of their ferocity. Dogs, catiffs, miscreants and hell-hounds, are the politest names which have been given them by some writers, who seem to be in a passion at the mentioning their cruelties, and at other times speak of them with contempt. Whatever indulgence may be allowed to those who wrote in times when the mind was vexed with their recent depredations and inhumanities, it ill becomes us to cherish an inveterate hatred of the unhappy natives. Religion teaches us a better temper, and providence has now put an end to the controversy, by their almost total extirpation. We should therefore proceed with calmness in recollecting their past injuries, and forming our judgment of their character.

It must be acknowledged that human depravity appeared in these unhappy creatures in a most shocking view. The principles of education and the refinements of civilized life, either lay a check upon our vicious propensities, or disguise our crimes; but among them human wickedness was seen in its naked deformity. Yet bad as they were, it would be difficult to find them guilty of any crime which cannot be paralleled among civilized nations.

They are always described as remarkably *cruel*; and it cannot be denied that this disposition indulged to the greatest excess, strongly marks their character. We are struck with horror, when we hear of their binding the victim to the stake, biting of his nails, tearing out his hair by the roots, pulling out his tongue, boring out his eyes, sticking his skin full of lighted pitch wood, half-roasting him at the fire, and then making him run for their diversion, till he faints and dies under the blows which they give him on every part of his body. But is it not as dreadful to read of an unhappy wretch, sewed up in a sack full of serpents and thrown into the sea, or broiled in a red hot iron chair; or mangled by lions and tygers after having spent his strength to combat them for the diversion of the spectators in an amphitheatre? and yet these were punishments among the Romans in the politest ages of the empire. What greater cruelty is there in the American tortures, than in confining a man in a trough, and daubing him with honey that he may be stung to death by wasps and other venomous insects; or fleaing him alive and stretching out his skin before his eyes, which modes of punishment were not inconsistent with the softness and elegance of the ancient court of Persia? or, to come down to modern times; what greater misery can there be in the Indian executions, than in racking a prisoner on a wheel, and breaking his bones one by one with an iron bar; or placing his legs in a boot and driving in wedges one after another; which tortures are still, or have till lately been used in some European kingdoms? I forbear to name the torments of the inquisition, because they seem to be beyond the stretch of *human* invention. If civilized nations, and those who profess the most merciful religion that ever blessed the world, have practised these cruelties, what could be expected of men who were strangers to every degree of refinement either civil or mental?

The Indians have been represented as *vengeful*. When any person was killed,

killed, the nearest relative thought himself bound to be the avenger of blood, and never left seeking, till he found an opportunity to execute his purpose. Whether in a state, where government is confessedly so feeble as among them, such a conduct is not justifiable, and even countenanced by the Jewish law, may deserve our consideration.

The *treachery* with which these people are justly charged is exactly the same disposition which operates in the breach of solemn treaties made between nations which call themselves christian. Can it be more criminal in an Indian, than in an European, not to think himself bound by promises and oaths extorted from him when under duress?

Their *jealousy and hatred* of their English neighbours may easily be accounted for, if we allow them to have the same feelings with ourselves. How natural is it for us to form a disagreeable idea of a whole nation, from the bad conduct of some individuals with whom we are acquainted; and though others of them may be of a different character, yet will not that prudence which is esteemed a virtue, lead us to suspect the fairest appearances, as used to cover the most fraudulent designs, especially if pains are taken by the most politic among us, to foment such jealousies to subserve their own ambitious purposes?

Though the greater part of the English settlers came hither with religious views, and fairly purchased their lands of the Indians, yet it cannot be denied that some, especially in the eastern parts of New-England, had lucrative views only; and from the beginning used fraudulent methods in trade with them. Such things were indeed disallowed by the government, and would always have been punished if the Indians had made complaint: but they knew only the law of retaliation, and when an injury was received, it was never forgotten till revenged. Encroachments made on their lands, and frauds committed in trade, afforded sufficient grounds for a quarrel, though at ever so great a length of time; and kept alive a perpetual jealousy of the like treatment again.

Mes idées sur le Mariage.

Chapitre je ne fais lequel d'un ouvrage que je ne menaçé point le public d'achever.

JE couve depuis quelque tems le désir de semer quelques miennes idées sur le mariage; bien que le public soit une terre ingrate, je m'y halarde, n'espérant aucunement faire récolte de gloire ni d'argent. J'amuse seulement mon loisir, et je me satisfais en produisant mon ame au-dehors. Le bonheur, dit-on, couvre peu de ménages de son aile: pour en découvrir la cause, et déterminer qui de l'homme ou de la femme le force à s'envoler, je suivrai les lumieres d'une raison *hermaphrodite*, si j'ose ainsi parler. La partialité est le bandeau de la justice; je me fais un devoir de le lui arracher. Lecteur, si tu t'attends à trouver de la méthode en ceci, tu es dans l'erreur. Je vais comme mon imagination me conduit: son inégalité passe en mon style. Je suis de telle trempe qu'il m'est impossible de soutenir long-tems le même ton. Chacun a son défaut, c'est le mien; je t'en demande pardon? tu me trouveras en revanche de bonne composition, et ton défaut, fût-il de bâiller

en me lisant (ce dont j'espère ne pas te donner le tems) je te le pardonnerai de même gaîment et de bonne foi. J'entre en matière.

On dit tous les jours : un tel fait un bon mariage, la dot est de cent mille écus. Connoit il celle qu'il épouse ! Il ne l'a jamais vue. Ma bile s'échauffe : insensé ! crois-tu que le bonheur soit marchandise qui s'achete ? Ces cent mille écus cachent peut-être autant d'aiguillons qui vont te tourmenter le reste de ta vie ; tu t'associes à une femme coquette, hautaine, impérieuse, &c., quel sort tu te prépares ! Suivant une comparaison reçue, un bon mari passe ainsi qu'une bonne femme, pour le gros lot de la loterie qu'on appelle mariage. Ce reproche mutuel de fauleré et l'excuse que chaque parti allègue pour se dispenser d'étudier infructueusement des caractères toujours enveloppés. La richesse est le seul avantage visible, est-ce un mal qu'on y attache ? Pauvres observateurs de la nature humaine, apprenez par votre propre foiblesse à la connoître. Qui d'entre vous est assez maître de lui-même pour empêcher que son air ne décele l'impression subite que son ame éprouve ? Ce n'est pas l'affaire d'un instant que de composer ses traits et son visage, et chaque jour le loisir nous manque en vingt occasions. Les secousses imprévucs dérangent notre assiette, et font tomber le masque sous lequel se cachent la colere, l'amour du jeu et de l'argent, et toutes les autres passions auxquelles nous sommes assujettis. Le caractère ressort jusques dans les moindres choses. L'effet d'une piqure d'épingle peut quelquefois suffire pour le juger. Je ne larderai point mon style des citations que fournissent à ce sujet les philosophes anciens et modernes, l'expérience fut leur guide, c'est à la lueur de son flambeau que j'écris : je ne l'ai point, grace au ciel, acquise à mes dépens, je la dois à l'habitude qui m'est naturelle d'observer tout et de réfléchir, c'est ainsi que je m'en suis fait un bien propre,

Je ne dois accuser que les hommes de l'erreur qu'ici je combats : j'en donne la raison. Celui qui cherche une compagne peut toujours marcher la sonde à la main, et s'arrêter quand il est bon fond. Une jeune demoiselle n'a pas la même facilité. Obtenue ou plutôt livrée aussitôt que demandée, si le parti est fortable, elle n'a qu'à se signer et implorer la providence. La justice est sans doute blessée en ce point ; mais lorsque la sympathie d'humeurs, de caractères, non d'intérêt tout seul, formera ce qu'on nomme convenance, l'abus tombera évidemment de lui-même ;

On est d'accord que les mariages d'inclination sont rarement heureux ; voyons pourquoi : je connois la marche des passions, elles décroissent nécessairement lorsqu'elles ne peuvent plus acquérir de forces. Cinq ou six mois de jouissance émoussent l'aiguillon des desirs, et l'on conçoit aisément dans quel vuide immense nagent deux cœurs, qui n'ont d'autres sentimens que ceux d'un amour usé : dès cet instant, le bonheur fuit, il fait place à tous les maux qu'entraînent le dégoût et l'ennui. Il y auroit je crois des moyens sûrs pour éloigner ce dégoût fatal qui naît de l'usage des plaisirs trop faciles. J'ai entendu de jeunes époux se vanter d'avoir fait des excès la première nuit de leurs noces. Ainsi le libertinage souille la couche nuptiale, le cœur se gâte, les mœurs se corrompent, de-là tous les malheurs qu'on attribue à l'influence du mariage, et qui ne sont qu'un effet du peu de délicatesse que chacun met dans ce commerce, où la plus exacte pudeur devoit présider. Peut-être encore néglige-t-on un peu trop la fortune dans les mariages d'inclination. Il est dur de s'atteler sous le

jour de la misère : l'amour a beau se couvrir de fleurs, les fleurs se flétrissent, les épines restent.

Il est une espèce d'affortiment, ridicule qui se fait avec un homme de 60 à 70 ans, et d'une richesse extrême, et une demoiselle de 15 à 20 ans qui n'a que sa beauté pour dot. Mettez de la glace devant du feu, le feu fera fondre la glace ; de même mon vieux fou *degele* devant son idole, et lui donne toute sa fortune pour se procurer bien vite un voluptueux trepas. J'opinerois pour que la loi sévit contre ces unions disproportionnées dont le motif est toujours blamable.

Toute fille désire être femme, afin de se voir soustraire à l'autorité de ses père et mère, et toute femme voudroit redevenir fille, c'est à dire, recouvrer la liberté qu'elle se plaint d'avoir perdue. Ainsi, Mesdames, vous déclarez vous-mêmes que votre souverain plaisir est de gouverner, et vous apportez en vous mariant des dispositions qui tendent à détruire l'égalité, sans laquelle le nœud du mariage ne sauroit être solide. C'est donc à vous principalement qu'il faut attribuer tous les malheurs domestiques dont la méintelligence est la source. Vous criez toutes que les hommes sont des despotes, parce qu'ils s'élevent contre le despotisme que vous brûlez d'exercer. Soyons équitables : lorsque nous voulons nous atteler au char de l'hymen, mettons la raison sur le siege, elle tiendra les rênes toujours égales en but à son aiguillon, les caprices et les quintes n'oseront se montrer, et le char roulera mollement sur une route aisée et fleurie.

Un domestique reçoit un ordre de son maître, Madame lui défend de l'exécuter ; le mari insiste, menaces de part et d'autre contre le domestique *qui n'en peut mais*. Coquin, tu feras châté si tu obéis ; même risque s'il n'obéit pas. Ne voilà-t-il pas une belle scene ? Dans combien de ménages elle se joue tous les jours ! Elle aura lieu toutes les fois que chacun voudra faire sa volonté exclusivement.

Dans toute espèce d'affaires celui qui manque de foi contracté une tache ineffaçable ; en mariage c'est au rebours : l'infidélité semble permise, elle est même comme un lien qui rapproche les époux. Les petits soins, les égards flatteurs, les empressemens étudiés cachent la mauvaise conduite des maris et des femmes. Monsieur et Madame ont leurs intrigues, l'un au dedans, l'autre au dehors, et pourvu qu'il y ait dans la maison un escalier dérobé, tout va au mieux. Quelle honte ! quelle dépravation ! tous les fléaux ne doivent ils pas accabler un peuple chez qui l'adultere est un jeu ? Quand il y aura de bonnes mœurs, on verra d'heureux époux. Les femmes nous reprochent de leur tendre sans cesse des pièges ; mais ne cherchent-elles pas elles-mêmes à tirer parti de notre foiblesse ? Ne les voyons-nous pas chaque jour employer au triomphe du vice des moyens qu'elles pourroient faire servir si avantageusement contre lui ? Qu'est-ce au fond que le désir de plaire ? celui de séduire et d'entraîner les hommes ! Qu'il seroit beau de tourner vers le bien cette facilité que nous avons à céder ! Ce sera l'ouvrage d'une femme vertueuse ; son exemple, fait pour en imposer réprimera les défords et la licence, son empire sera celui de la vertu.

On se marie trop jeune à mon avis, et cela contribue sans doute à grossir la liste des époux malheureux. L'inconstance est l'apanage de la jeunesse : peut on raisonnablement compter sur les goûts d'une femme de 15 ans ? Bientôt l'ennui amène les regrets, dès-lors plus de paix dans le ménage. Un autre inconvénient me semble dériver de la même source. Les fruits pré-

coces ont moins de faveur et de substance que ceux qui naissent au tems prescrit par la nature : une femme trop jeune ne donne naissance qu'à des enfans foibles et mal constitués, qui ne peuvent acquérir qu'une force médiocre et de corps et d'esprit. Ainsi notre espece dégénere à tous égards.

Je voudrois qu'on accoutumât les filles des l'âge le plus tendre, à regarder le mariage comme l'engagement le plus sacré et le plus inviolable, et qu'on les instruisit soigneusement de tous les devoirs de cet état. Cette partie de leur éducation seroit la tâche des peres; mais la plupart du tems la maison paternelle est une école où elles apprennent à se jouer de ce respectable lien, la mésintelligence qui y regne devient un malheur héréditaire:

Les hommes n'ont pas moins besoin de principes: j'ai entendu dire à plusieurs: je n'épouserai jamais une femme dont je serai amoureux. S'ils n'envisagent en aimant que les plaisirs grossiers des sens, je loue le parti qu'ils prennent; mais je plains la nécessité où ils se mettent d'épouser une femme laide. La beauté réjouit la vue d'un galant homme, quand la vertu s'y joint; il s'enflamme, l'amour entre dans son cœur par la voie de l'estime, et l'hymen est pour lui le dieu du bonheur. Quelques-uns, plus dignes de pitié, se réduisent à ne faire un choix que dans la classe des femmes fottes et laides. Système absurde, et par lequel ils ne font point à l'abri de ce qu'ils redoutent. L'entêtement caractérise la fottise, et la laideur n'exclut pas les prétentions et le dérèglement; d'autres se résoudroient sans répugnance à prendre pour compagne une demoiselle dont la réputation auroit souffert quelqu'atteinte, se persuadant que, touchée d'une confiance qu'elle n'a pas méritée, elle s'efforceroit par la suite à la justifier. C'est supposer trop de délicatesse à celle qui a pu une fois en manquer. On ne doit rien hasarder, s'il est possible, en pareille affaire; mais chacun a sa façon de voir: la prévention qui naît souvent d'une trop forte attache à nos idées, nous ouvre les chemins innombrables de l'erreur. Insensés que nous sommes!

*Un poison fatal nous consumé,
Nous suivons d'aveugles transports,
Et ce n'est qu'au feu des remords,
Raison, que ton flambeau s'allume.*

J'ai annoncé mon motif en commençant: cette réflexion ne m'arrête point je vais toujours disant mon sentiment à tort et à travers. La femme coquette est fautive, dissipée, prodigue; elle déteste son mari par dessus toutes choses, et n'aime qu'elle-même. La femme savante et politique est toujours occupée des affaires du Nord et du Midi, jamais de celles de son ménage. Entière dans son sentiment, elle veut toujours donner la loi; elle se croit souveraine, son mari est son premier sujet. La femme dévote... Mais je m'engagerois trop avant si je voulois peindre les différens caractères des femmes qui donnent à l'hymen une mauvaise réputation. Ce tableau demanderoit un pendant qui ne seroit pas de moindre composition: pareille besogne est trop fastidieuse. Il me plaît de tracer le portrait d'une épouse accomplie de tous points, et c'est par-là que je finis. Bonté de cœur, enjouement d'esprit, douceur de caractère, égalité d'humeur, voilà les traits principaux qui le composent. Qu'elle ait en outre plus d'agrément que de beauté, qu'elle soit simple dans sa parure, sincère dans ses discours, prudente et modeste dans ses actions, économe dans la conduite de son ménage

nage, appliquée, patiente en toutes choses, et je l'éleve sur un pedestal, comme le plus parfait modele à suivre. S'il le faut avouer, j'aurois peur que le dépit et l'envie ne brisassent la statue.

A FABLE, by the celebrated LINNÆUS.

Translated from the Latin.

ONCE upon a time the seven wise men of Greece were met together at Athens, and it was proposed that every one of them should mention what he thought the greatest wonder in the creation. One of them, of higher conceptions than the rest, proposed the opinion of some of the astronomers about the fixed stars, which they believe to be so many suns, that had each their planets rolling about them, and were stored with plants and animals like this earth. Fired with this thought, they agreed to supplicate Jupiter, that he would at least permit them to take a journey to the moon, and stay there three days in order to see the wonders of that place, and give an account of them at their return. Jupiter consented, and ordered them to assemble on a high mountain, where there should be a cloud ready to convey them to the place they desired to see. They picked out some chosen companions, who might assist them in describing and painting the objects they should meet with. At length they arrived at the moon, and found a palace there well fitted for their reception. The next day, being very much fatigued with their journey, they kept quiet at home till noon; and being still faint, they refreshed themselves with a most delicious entertainment, which they relished so well, that it overcame their curiosity. This day they only saw through the windows that delightful spot, adorned with the most beautiful flowers, to which the beams of the sun gave an uncommon lustre, and heard the singing of most melodious birds till evening came on. The next day they rose very early in order to begin their observations; but some very beautiful young ladies of that country, coming to make them a visit, advised them first to recruit their strength before they exposed themselves to the laborious task they were about to undertake.

The delicate meats, the rich wines, the beauty of the damsels, prevailed over the resolution of these strangers. A fine concert of music is introduced, the young ones begin to dance, and all is turned to jollity; so that this whole day was spent in gallantry, till some of the neighbouring inhabitants growing envious at their mirth, rushed in with swords. The eldest part of the company tried to appease the younger, promising the very next day they would bring the rioters to justice. This they performed, and the third day the cause was heard, and what with accusations, pleading, exceptions, and the judgment itself, the whole day was taken up, on which the term set by Jupiter expired. On their return to Greece, all the country flocked in upon them to hear the wonders of the moon described, but all they could tell was, for that was all they knew, that the ground was covered with green, intermixed with flowers, and that the birds sung among the branches of the trees; but what kinds of flowers they saw, and what kinds of birds they heard, they were totally ignorant. Upon which they were treated every where with contempt.

If we apply this fable to men of the present age, we shall perceive a very just similitude. By these three days, the Fable denotes the three ages of man. First, youth, in which we are too feeble in every respect to look into the works of the Creator. All that season is given up to idleness, luxury, and past time. Secondly, manhood, in which men are employed in settling, marrying, educating children, providing fortunes for them, and raising a family for them. Thirdly, old age, in which, after having made their fortunes, they are overwhelmed with lawsuits, and proceedings relating to their estates.

Thus it frequently happens that men never consider to what end they were destined, and why they were brought into the world.

Histoire Générale du Sénat de Suede.

COMME les prérogatives des premiers Rois du Suedé se bornoient au culte, et à la distribution de la justice, l'autorité du sénat se tenoit long-tems dans les mêmes limites. L'introduction du christianisme les ayant déchargés du soin des sacrifices, il ne leur restoit que celui des loix, et leur titre de *drott* fut changé en celui de conseiller ou sénateur du royaume. La souveraineté se maintint toujours dans le peuple, qui voyoit avec jalousie toute autre puissance que la sienne acquérir quelque prérogative nouvelle. Depuis les tems les plus reculés, il jouissoit du droit d'élire ses juges provinciaux (*Lagman*) qui, dans les assemblées des états, portoient la parole pour les paysans de leurs provinces, et se virent toujours soutenue par les suffrages de la multitude. Ces officiers devinrent peu-à-peu trop entreprenans; le roi et le sénat furent obligés de se servir mutuellement d'appui, et même de chercher des moyens pour rétablir l'équilibre trop dérangé par la prépondérance de la démocratie. La puissance spirituelle étoit déjà devenue assez considérable pour servir de contre-poids. On reçut les évêque dans le sénat, et on s'assura ainsi de toute l'influence que la religion a si souvent exercée sur la politique. Il ne faut pourtant pas faire honneur aux lumieres du tems de la découverte de ce moyen; elle étoit plutôt due à la profonde ignorance qui régnoit alors parmi les grands: il falloit avoir dans le sénat quelqu'un qui fut en état de signer pour le roi, et comme il ne s'en trouvoit point parmi les laïcs, on avoit créé pour l'évêque de *Linhoeping*, Charles *Folkunge*, une charge de chancelier, et ce fut dans cette qualité qu'il prit place au sénat en 1219. Peu-à-peu l'on s'apperçut de l'avantage qu'on trouveroit à s'affocier de même les autres évêques, d'autant plus que comme membres du sénat, ils dépendroient en quelque façon du roi, au lieu que, comme évêques, ils dépendoient uniquement de la cour de Rome. On en fit de même avec les doyens et les chanoines métropolitains, et le roi *Magnus Ladulås* trouva la methode si bonne, qu'il invita aussi les juges provinciaux à siéger dans le sénat; et depuis ce tems ils cessèrent de porter la parole pour leurs provinces: avec la même autorité sur le peuple, ils ne veilloient plus à ses intérêts, et le gouvernement devin aussit aristocratique qu'il avoit été démocratique auparavant. Le sénat ainsi composé se regarda comme le représentant perpétuel de la nation, et s'appropriâ toute l'autorité législative, de même que conjointement avec le roi il étoit revêtu de l'au-
torité

torité judiciaire et du pouvoir exécutif. Il ne fut plus question des états du royaume, et il ne restoit plus qu'à se débarrasser aussi des entraves que donnoit encore l'autorité royale. Sous un prince aussi vigilant et aussi ferme que l'étoit *Magnus Ladulås*, il ne falloit pas y penser; mais la foiblesse de son successeur et les méfintelligences qui divisoient la famille royale, fournirent une occasion dont le sénat ne manqua pas de profiter: en 1322, il, se forma une ligue du 35 sénateurs, tant évêques que laïcs, qui s'appropriâ toute l'autorité législative et exécutrice, et se permit même de lever de nouveaux impôts sans les consentement du peuple. L'opposition que cette ligue entreprenante éprouvoit encore de tems en tems de la part du roi, ne faisoit qu'irriter les disputes sans pouvoir empêcher leurs démarches; et dans la violence de leurs ressentimens ils sacrifièrent l'indépendance du royaume à leur vengeance, où plutôt à leur soif de régner. Pour s'emparer des rênes du gouvernement sous un roi étranger et résidant hors du pays, ils chassèrent leur souverain légitime, et fournirent le royaume aux rois de Danemark par l'union de *Calmar*, source de tant de malheurs pour la Suede. Les grands étoient peu touchés des vexations sous lesquelles gémissoit un peuple accablé de nouveaux impôts, pourvu que les receveurs étrangers respectassent les possessions des sénateurs et de leurs protégés. La dignité sénatoriale devint héréditaire, et le nombre de personnes qui en étoient revêtues, s'accrut avec les familles. Les rois ne voyoient pas toujours patiemment l'audace de cette ligue oligarchique, mais dès qu'ils s'avisèrent de vouloir y mettre ordre, on trouvoit moyen d'engager le peuple dans la querelle, et les rois étoient détronés et rétablis selon que l'intérêt du sénat l'exigeoit. En 1512, ce corps mit le comble à ses usurpations, en s'arrogeant le droit de gouverner selon son bon plaisir, et en déclarant traître à la patrie quiconque s'opposeroit aux ordres du sénat. La tyrannie de *Christierne* brisa les derniers nœuds de l'union de *Calmar*, et la fermeté de *Gustave Vasa* soutint les droits du trône, en même tems qu'il défendit la liberté du peuple; le sénat en corps redevint le conseil du roi et le tribunal suprême du royaume, et ses membres épars dans les provinces n'avoient d'autre autorité que celle que le roi voulut bien leur confier, et dont ils étoient responsables à lui. Les assemblées des états furent rétablies, et les sénateurs n'y assistoient guere que pour signer et publier les décrets. Après la mort de *Jean III*, les sénateurs furent réduits au nombre de douze, comme à leur première institution, et cinq, les plus anciens, étoient revêtus des charges des cinq grands Officiers de la couronne; savoir. celle du sénéchal, du maréchal de l'amiral, du chancelier et du trésorier du royaume. Tous n'occupoient leurs places qu'en vertu d'un diplôme du roi, et ils avoient des honoraires fixés sur le trésor de l'état. Après la guerre d'Allemagne, les sénateurs eurent le titre d'excellence, qui leur a été conservé exclusivement jusqu'au regne de *Gustave III*, qui admit au même rang et aux mêmes prérogatives les chefs de quelques anciennes familles alliées à celle des *Vasas*, telles que *Brahe*, *Lewenhaupt*, *Delagardie* et *Fersen*; depuis l'abolition du sénat, le titre d'excellence avec les prérogatives qui y étoient attachées, subsistent encore, et répondent à l'ancienne dignité de duc et pair en France. Mais revenons aux événemens antérieurs. Par la forme du gouvernement de 1734, confirmée en 1760, les devoirs et les droits des sénateurs furent mieux réglés. Ils devinrent véritablement les conseillers du roi, et celui-ci ne pouvoit rien entreprendre contre l'avis unanime du sénat. Leur nombre devoit être de 25,

mais

mais il fut par la suite augmenté jusqu'à 40. Si la longue minorité de Charles XI fut favorable à l'ambition des sénateurs, elle leur devint aussi fatale par l'abus qu'ils firent de leur pouvoir. Sous prétexte de récompenser des services rendus à l'état, ils se firent mutuellement des présents de tous les domaines de la couronne, et disposèrent si librement de ses revenus, qu'à la majorité du roi, on ne trouva pas de quoi fournir aux dépenses les plus nécessaires. Au couronnement de Charles XI, les sénateurs se montrèrent dans une magnificence inconnue jusqu'ici dans le pays, et portèrent, par-dessus leurs habits de pourpre, de longs manteaux de velours de la même couleur, doublés et bordés d'hermine, et des chapeaux de même. Cet habit de cérémonie est resté aux sénateurs, mais Charles XI fit en revanche de grands retranchemens à leur puissance et à leurs richesses. Mettant à profit la jalousie et le mécontentement que le faste et la conduite intéressée des familles qui composaient le sénat avoient occasionnés dans les ordres inférieurs, le roi réussit à les dépouiller tant de leur bien que de leurs biens, et en disposant de ces richesses immenses en faveur du trésor public et pour le soulagement du peuple, il garda l'autorité pour lui seul, et devint un des souverains les plus absolus de l'Europe. Le nombre des sénateurs fut réduit à 20, et formoient une espèce de conseil, sans que le roi fût obligé de suivre leurs avis; mais le corps subsistoit toujours, et n'attendoit que l'occasion de lever encore la tête. Les malheurs de *Charles XII* en fournirent une dont on profita, et la forme du Gouvernement de 1719, remit dans les mains du sénat le gouvernement du royaume, à condition qu'il en seroit responsable aux états. Le nombre des sénateurs devoit être de 24, l'année suivante il fut réduit à 16, mais avec une autorité beaucoup plus étendue, puisque les sénateurs furent constitués représentans des états du royaume, dans l'intervalle des diètes, et l'on peut dire que l'administration étoit entièrement en leur pouvoir, puisque le roi étoit obligé de se conformer à la pluralité des voix. Les anciennes familles gardèrent ainsi tranquillement leur place au timon des affaires jusqu'à 1738, que le parti démocratique prévalut assez pour les en destituer, et la lutte continuelle entre les parties, depuis cette époque, produisit des chûtes si fréquentes dans le sénat, qu'à la fin cette place éminente perdit beaucoup de sa considération. Par la forme du gouvernement de 1772, le sort des sénateurs devint moins incertain, mais ils perdirent une grande partie de leur autorité, en ce que le roi n'étoit plus obligé de se conformer à leur pluralité, mais seulement à leur avis unanime; dans tout autre cas, le roi étoit le maître de choisir entre leurs opinions celle qui lui convenoit le mieux; et il auroit même été difficile d'empêcher son influence sur leur façon de penser, puisque leurs places étoient à sa nomination. Depuis 1789, le sénat n'existe plus en corps, mais les mêmes personnes qui le composoient sont toujours à la tête des affaires dans les départemens qui l'ont remplacé, et il auroit été difficile pour le souverain de faire un meilleur choix.

Directions for the Study of English History, in a Letter from a Gentleman of great Eminence to a Friend.

YOU will not expect to be sent to the authors, who are usually called Classical, for much information in the English History. Very little

is met with in the Greek, and not a great deal in the Latin. Cæsar, Tacitus, and Suetonius, are the only ones worth mentioning on this subject.

Nor will you chuse to be referred to the Monkish writers. Jeffrey of Monmouth and his story of Brute are now generally given up. Some of them indeed, as William of Malmſbury, Matthew Paris, &c. have a more authentic character; but I ſuppoſe any one (except a professed antiquary) will be contented with them at ſecond-hand in the modern hiſtorians. Carte has made the moſt and beſt uſe of them, which is the greateſt merit of his book. Hume often puts their names in his margin; but I fear all he knew of them was through the *media* of other writers. He has ſome miſtakes, which could not have happened had he really conſulted the originals.

The firſt *planting* of every nation is neceſſarily obſcure, and always loſt in a pretended antiquity. It matters little to us whether our *Iſland* was firſt peopled by Trojans, Phœnicians, Scythians, Celts, or Gauls, who have all their reſpective advocates; and the famous Daniel de Foe makes his True born Engliſhman a compound of all nations under heaven. If you chuse, however to read about this matter; Sheringham de Anglorum Origine, 8vo. 1670, is the beſt book for the purpoſe. I may juſt mention, that ſome writers would cavil at the word *Iſland* juſt above, and inſiſt that we were formerly joined to the French Continent.

Little real knowledge is to be picked up from our hiſtory before the conqueſt; yet it may not be amiſs to have a general idea of the Druidical Government among the ancient Britons; of the invaſion of the Romans under Julius Cæſar, and again in the time of Claudius; the ſtruggles for liberty under Caractacus, Boadicea, &c. the deſertion of the *Iſland* by the Romans; the irruption of the Picts and Scots; the calling in of the Saxons as allies; who, after a time, turned their arms againſt the natives and conquered them (ſome few excepted,) who ſecured themſelves in the mountains of Wales; whence their deſcendants affect to call themſelves Ancient Britons; the eſta bliſhment of the Heptarchy, &c. the union under King Egbert; the invaſion and various fortunes of the Danes; and, laſtly, the Normans under William the Conqueror.

The beſt authors for this period are Milton and Sir William Temple; the latter more pleaſing, but the former more accurate. Milton's proſe works are exceeding ſtiff and pedantic, and Sir William's as remarkably eaſy and genteel; but he ſhould have attended more to the minutiae of names and dates.

As to the Religion of our anceſtors, ſomething of the Druids may be learned from *Schedius de Diis Germanis*, and an Eſſay in Tholand's Poſt-humous Works. Chriſtianity ſeems to have been introduced, perhaps by ſome of the Romans, in the firſt century. Some indeed pretend that St. Paul himſelf came over.

The Saxons brought their own gods with them, viz: the Sun, Moon, Tuifco, Woden, Thor, Friga, and Seater, and, in imitation of the Romans dedicated to them reſpectively the days of the week; and hence the names, which continue to our times. For this ſubject I would recominend Verſtegan's "Reſtitution of decayed Intelligence."

From the Conqueſt our annals are more clear than thoſe of any other nation in the world. This happens from the cuſtom or obligation that every mitred Abbey was under to employ a Regiſtracy for all extraordinary events;

and their notes were usually compared together at the end of every reign. Hence the great number of Monkish Historians.

It luckily happens that no party-spirit has biased the Historians in their accounts of our old Kings; and it therefore does not much signify what author is read. You would smile at my love of black letter were I to refer you to Hollinshed or Stowe; men, I assure you, by no means despicable, and much superior to Caxton Fabian, Grafton, &c. nor will you chuse to read chronicles in rhyme, as Robert of Gloucester and Harding. The most elegant old history we have is that by Samuel Daniel, a Poet of no mean rank. Though he wrote more than half a century before Milton, his style appears much more modern. His continuator Truffel is not so well spoken of. Daniel is very concise in his accounts before the Conquest, but much fuller afterwards. He ends with Edward III. and Truffel with Richard III. This book is printed in Bishop Kenner's Collections; but the old editions are the best. The Bishop employed Oldmixon, a hero of the Dunciad; in the re-publication who, we are told, falsified it in many places.

If we are not content with general accounts of the subsequent reigns, it may not be amiss to look at their particular writers. Beck's History of Richard III. is remarkable from the pains he takes to clear his character against the scandal (as he calls it) of other Historians. Lord Bacon's florid History of Henry VII. comes next. You must know this King was a favourite with James the I. and as it was written to recover his favour, the author, you may suppose, has not been impartial. Lord Herbert's Henry the VIII. well deserves reading; he was a free-thinker and a free-writer; his information was good, and the æra particularly interesting. The next work of importance (not quite forgetting Dr. (afterwards Sir John) Hayward's Edward the VI.) is Camden's Elizabeth, a performance worthy of its author. The story of Mary Queen of Scots may be more particularly learned from her countrymen Melville, Buchannan, &c.

The Stuarts have brought in a flood of histories, many high flying panegyrics, and many scandalous invectives. On James the I. Wilson, Sander-son, Weldon, &c. and a late writer, one Harris, an Anabaptist Parson.

For Charles the I. appears our greatest Historian Lord Clarendon; on the other side Ludlow; who, however, is particularly severe on Cromwell. I omit Whitlock, Rushworth, Warwick, and a thousand others.

After the Restoration, Bishop Burnet's History of his Own Times will come in, and carry us to the end of Queen Ann's reign; a curious work, but to be read with great caution, as the Bishop had strong prejudices. Salmon wrote an answer to it.

Rapin seems the next writer of much consequence. Voltaire, certainly a good judge of History, calls him our best Historian; but perhaps he was partial to his countryman. It is, however, a work of much accuracy, but barren of reflection, and consequently heavy in the reading. Carte, who emphatically styles himself an Englishman, wrote purposely against him on the Tory side of the question.

The later Historians, Hume, Smollet, &c. you know perhaps, as well as I do. Hume is certainly an admirable writer; his stile bold, and his reflections shrewd and uncommon; but his religious and political notions have too often warped his judgment. (Mrs. Macaulay has just now published against his account of the Stuarts, but I have not yet had an opportunity of reading

reading her book.) Smollet wants the dignity of history, and takes every thing upon trust; but his books, at least the former volumes, are sufficiently pleasing. I have purposely omitted a multitude of writers; as Speed, Baker, Brady, Tyrrel, Echard, Guthrie, &c.

Collections of Letters and State Papers are of the utmost importance, if we pretend to exactness; such as a collection called the Cabala, Burleigh's, Sydney's, Thurloe's, &c.

The last observation I shall trouble you with is, that sometimes a single pamphlet will give us better the clue of a transaction than a volume in folio. Thus we learn from the Dutchess of Marlborough's Apology, that the peace of Utrecht was made by a quarrel among the women of the bed-chamber! Hence *Memoirs*, *Secret Histories*, *Political Papers*, &c. are not to be despised; always allowing sufficiently for the prejudice of party, and believing them no further than they are supported by collateral evidence.

Institutions politiques, par M. le Baron de Bielfeld.

I. De la politique en Général.

LA politique n'est pas le pernicieux talent de jouer et de tromper les hommes. Cette définition nous présente la science des fourbes, qui révolte l'honnête homme, qui devient tôt ou tard funeste à celui qui l'emploie, et de laquelle on ne sauroit faire un portrait assez hideux aux jeunes gens qui se destinent aux affaires publiques.

La politique n'est pas non plus l'art de coudre la peau du renard à celle du lion, quand la dernière est trop courte. Cette définition figurée nous donne l'idée du savoir faire de quelques petits souverains, ou de certains ministres foibles qui, au défaut de la force de leur pays ou de leur esprit, mettent beaucoup de ruses, de subtilités et de finesses en usage, et suppléent au bon droit par des négociations adroites et des tours de souplesse.

La politique est l'art de bien gouverner un état, ou la science des moyens les plus propres à rendre un état formidable et les citoyens heureux.

Qu'est-ce qu'un état? L'assemblage d'une multitude de citoyens qui habitent la même contrée, et qui réunissent leurs forces et leurs volontés pour se procurer tous les agrémens, toute l'aïssance, toutes les sûretés possibles, par l'observation de certaines loix.

Il y a beaucoup plus d'esprit faux que d'esprits justes dans le monde, et conséquemment plus de méchans hommes que de gens de bien. Il seroit donc dangereux que chacun fût livré à son jugement particulier, dans la manière de travailler à la conservation et à la prospérité générale de l'état. Il faut donc un frein pour contenir les esprits faux et méchans, pour diriger les ignorans et assurer les démarches des ames foibles et honnêtes. Ce frein est le gouvernement. Les règles que le gouvernement prescrit pour l'utilité publique et particulière des divers membres de la société, règles censées renfermer la volonté de tous, sont nommées loix.

Un état est gouverné par un seul, par plusieurs ou par tous; ce qui fait trois formes régulières de gouvernement, la monarchie, l'aristocratie et la démocratie. Ces formes simples peuvent se combiner et donner lieu à des gouvernemens mixtes ou composés.

Lequel de tous ces différens gouvernemens est à préférer pour le bien de peuples? La question est et restera indécidée. Tous les gouvernemens ont leurs avantages et leurs inconvéniens; aucun ne l'emporte à tous égards sur les autres.

Une grande marque de la sagesse du gouvernement est sa durée tranquille et uniforme sans révolutions. Sa constitution doit être telle qu'il ne puisse changer aisément de forme.

On parvient à la souveraineté, ou par droit de succession, ou par droit d'élection, ou par droit de conquête, ou encore par le mariage avec l'héritière légitime d'un état.

La souveraineté est le pouvoir absolu de diriger les volontés et les actions de tous les membres du corps politique pour le bien de l'état.

Le souverain ne doit jamais souffrir qu'une autre puissance, soit ecclésiastique, soit civile, ou même quelque société particulière, quelque corps de métier, exerce sur une partie des sujets de l'état un pouvoir législatif et coercitif qui n'appartient qu'au souverain seul.

Les droits ou prérogatives de la souveraineté sont le droit de législation, le pouvoir judiciaire, le droit d'établir des magistrats et de disposer de toutes les charges de l'état, le droit d'établir des impôts, celui de faire la guerre et la paix, de former des alliances, et d'envoyer des ambassadeurs.

Quand on considère tous les droits de la souveraineté, il est certain qu'on ne peut que s'étonner du pouvoir immense que les hommes ont donné à d'autres hommes sur leurs vies et sur leurs actions. Renoncer à la liberté naturelle! n'agir désormais que selon la volonté d'autrui! Soumettre son existence, ses biens, ses enfans à un maître! Quels mots! quelle matière de réflexions! Heureusement pour le genre humain que les dangers de cette autorité sont contrebalancés par d'autres considérations qui peuvent consoler et rassurer les hommes; par exemple, qu'il s'éleve rarement de ces fléaux des peuples, de ces monstres qui abusent à l'excès de leurs pouvoirs; que les intérêts des princes sont immédiatement liés avec ceux de leurs sujets; que par conséquent un tyran achevé, qui, de gaieté de cœur, exterminerait les hommes, ou les dépouillerait de tous leurs biens, n'est presque qu'un être déraison. En agir ainsi, ou brûler ses palais, détruire les arbres de son jardin, jeter ses trésors dans la mer, seroit faire précisément la même chose; et ne pourroit être considéré que comme l'ouvrage d'un insensé, que les peuples seroient en droit d'enfermer pour son bien et pour le leur. Un prince sage, au contraire, est toujours humain; il sent que ses devoirs envers ses sujets, envers lui-même; que son bonheur enfin, et sa propre gloire l'obligent à rechercher tout ce qui peut rendre à l'avantage de la société qu'il gouverne, et qu'il n'y a que ce moyen pour rendre la puissance formidable et constante; tandis que les tyrans vivent dans une inquiétude perpétuelle, et finissent tous comme les Nérons.

Les vertus les plus essentielles des souverains sont la justice et la sagesse: en effet, dès qu'il se présente dans le gouvernement des états quelque affaire qui demande une délibération, il faut naturellement faire cette question: *la démarche est elle juste, est elle utile?* On ne sauroit séparer ces deux questions, vu qu'il est démontré que toute utilité qui n'est pas fondée sur la justice, ne fait qu'en imposer pas une apparence spécieuse. L'équité et le droit décident la première proposition; la prudence règle la seconde: il s'ensuit donc que l'homme d'état doit s'appliquer à connoître ce qui est juste et

et ce qui est utile dans les affaires publiques. La connoissance de ce qui est juste se puise dans les sciences morales ; le bon esprit fait en faire une sage application. La connoissance de ce qui est utile à l'état nous est enseignée principalement par la politique.

Quelque étendu, quelque précis qu'on soit en traitant une science, il n'est pas possible d'y faire entrer tous les détails du système général. Aussi la politique ne prétend elle pas nous apprendre ce qu'il est avantageux de faire dans chaque cas particulier qui peut survenir : elle se contente de prescrire des regles générales dont on peut faire une juste et sage application en chaque rencontre ; elle se partage en cinq branches sous lesquelles on peut comprendre naturellement tout ce que peut tendre à l'utilité de l'état sans exception.

Premier objet. *Il faut polir la nation que l'on doit gouverner.*

Second objet. *Il faut introduire un bon ordre dans l'état, y entretenir la société, et y faire observer les loix.*

Troisième objet. *Il faut établir dans l'état une bonne et exacte police.*

Quatrième objet. *Il faut faire fleurir l'état et le rendre opulent.*

Cinquième objet. *Il faut rendre l'état formidable en lui-même, et respectable à ses voisins.* (A Continuer.)

Covetousness its own Punishment ; a Tale.

IN the city of Mexico, as we are told by that famous and much to be depended on historian Father Giardino, there lived a certain gentleman, called Don Cavanilla Quignata-Lorenzano, who had once followed the profession of a scriyener, but had now betaken himself to that honourable and useful employment, the assisting of his fellow-creatures with a portion of his own wealth at cent. per cent. interest, vulgarly denominated usury. This worshipful person, in the fiftieth and fourth year of his age, entered into a contract of matrimony with the virtuous Donna Estifania Montanella, in the eight and thirtieth year of hers. To this transaction he was the rather induced, not more on account of the beauty of her person and the qualities of her mind, than because she was very rich, and as careful of her money as he was of his. Already had Lorenzano passed ten good years with his dame in the honorable state of holy matrimony, without however enjoying the comforts of a family of children ; for the want of which blessing he comforted himself in public by expressing his thankfulness to Providence for being thus freed of a multitude of cares, and in private by the thoughts of the great expence he was thus saved ; for as the prudent Lorenzano hardly allowed himself the necessaries of life, wisely considering that his riches, great as they were, might make to themselves wings and fly away, you may judge whether he would have relished the expence attending the feeding, the cloathing, and educating a numerous family. He was wise from observation ; for his father disinherited his elder brother, because he was a thoughtless, gay, extravagant youth, and left his fortune to Lorenzano, whose dispositions were similar to his own. Of this he had many proofs ; but one in particular determined him ; for, when a favourite dog which was

was warmly attached to Lorenzано, having grown up with him from his infancy, had become too old to go abroad to find its food in the dung-hills or on the streets, he had shut it out of the house, and allowed it to die for want.

When Lorenzано had not occasion to go to market for the purpose of victuals, an expedition which he took perhaps twice a-month, he seldom left the house. When he appeared in the streets the children used to run after him, and a mischievous little rogue would often pick an onion out of his pocket through the holes of his old cloke as he was travelling homeward loaden with vegetables.

His coat was so ancient, and had been so often patched, that few people in Mexico remembered its original colour; the thrifty Donna Estifania had exerted her skill on it with such success, that it not only fortified her good man from the inclemency of the weather, but might have defended him from the effect of a bullet had it been aimed at him. Of similar or superior strength were a pair of jack-boots which he constantly wore: these, by frequent accretions of contributory leather to the legs, and of tin-plate nailed to the soles, became so strong, that they might well have served as buckets to the most frequented well in Mexico. But that he might not be quite borne down with the weight of his apparel, he uniformly carried in his right hand a thick knobbed stick, which not only served him for support, but as a defence against the roily curs of the city, which always barked at him as he passed along. At his left side he likewise wore a sword, which resembled as one egg does another, that of the renowned Sir Hudibras, as friend Butler describes it. Notwithstanding this miserable armour and sorry apparel, he never forgot to display the ensigns of an order of knightwood conferred on him by a late Viceroy of his Catholic Majesty, for certain services rendered to the revenues of the state of Mexico, or rather to the emoluments of the said Viceroy. Certainly the insignia of that celebrated order had never hung on the breast of a more miserable subject; but it convinced the people of Mexico, that a dung-hill cannot receive lustre even from a diamond.

It happened one fine morning in the Spring, that Lorenzано set out for the fields in the neighbourhood of the city to gather simples for a pectoral draught, more salutary than tea, to his consort; and to regale himself with a fresh salad, made luxurious by the thought that he should pay nothing for it. As he passed some magnificent country seats without the town, he observed below a tree an Indian servant, whom sleep had overtaken, and beside whom lay a pair of delicate new boots, which attracted the eager gaze, and excited the covetous desires of our noble knight. He spoke and coughed aloud, and when he saw that the sleeper did not awake, he considered this as a charming opportunity to possess himself of a pair of new boots at no expence. He quickly disencumbered himself of his own old servants, which he laid down beside the Indian, and having made free with the new ones, he scampered off with as much celerity as if he had been running for a wager.

With what joy, when he got home, did he relate in secret to his spouse his successful trick, and with what rapture did he survey his well-dressed feet!

“God knows, said he to himself, it was a lucky hour when I first thought of going out to gather simples.”

Next day he went to church, assisted with much devotion at a mass, and gave a few counterfeit maravedis in charity. But scarcely had he turned his back on the church, when he felt himself suddenly seized by the shoulder, and looking about, saw an Indian servant in the livery of the Viceroy, crying aloud "this is the thief, this is the thief."

"What do you mean, rascal?" said Lorenzано, somewhat confidently.

"Sennor Caballero, replied the Indian, you have stolen these boots, which belong to the Viceroy. They are a present from the king of Quizzimoro, who, to pass the tedious hours, and to drive away melancholy, diverts himself with the making of boots. I will prove it, for the king stamps under the instep of all his boots his own mark, which is a golden sun."

At this instant by chance there was passing an Alguazil, and Lorenzано was immediately carried before the judge: the boots were discovered to be his Majesty of Quizzimoro's own make, and to be the identical boots that were sent by him to the Viceroy. The bystanders, well acquainted with the covetous disposition of Lorenzано, rejoiced to hear him condemned to pay a fine of a thousand doubloons, with costs of suit. The Alguazil called a hackney coach, made Lorenzано enter it, mounted after him, and driving to his house received from the trembling hands of the petrified knight the whole money, gave him a discharge for it, and leaving his own old jack-boots, laughed in his face, and bid him good morrow.

Ah! merciful God! cried Donna Estifania, tearing, like another Medusa, a handful of hair out of her head, what an infamous rogue have I for a husband! a thousand doubloons! I am ruined and undone!

"God knows, said Lorenzано, with loud lamentation, it was an unlucky hour when I first thought of going out to gather simples."

With a look, furious as Othello's, he cast his eyes on the jack boots which the Alguazil had left in the middle of the room, and springing up, he threw them both out of the window into the lake.

It happened that about this time two fishermen, his neighbours, who had spread their net in the morning, were now preparing to draw it, and finding an unusual weight in it, "Neighbour, said one of them, God has been good to us this morning, the net is so heavy that it is impossible it can be with fish; who knows but we have found a treasure? some box of money or jewels, or something as valuable, is certainly in the net.—Accordingly they set to with all their might to haul the net a-shore; but what was their grief when, instead of the treasure they had flattered themselves with finding, they saw only the monstrous jack-boots which had torn more than an hundred holes in their only net. Full of indignation at their misfortune, and chagrined at their disappointed hopes, they took up the boots and threw them in at the window of the disconsolate knight, as he sat ruminating on his late disaster. Unluckily one of them happened to strike upon a cabinet containing a magnificent service of porcelaine, given to Lorenzано, in pawn for a large sum of money, which it brought to the ground with a hideous crash, and the whole contents were shivered to atoms.

"O these cursed jack-boots, cried Donna Estifania; would they and that old villain, who will bring me to a bit of bread, were both at the devil! God pity me; and forgive all my sins."

"Alas! sobbed Lorenzано, miserable man that I am! how unlucky has been the hour that first led me out to gather simples."

"Out

“ Out of the house this instant, cried Estifania, with your vile boots, and let me never see an atom of them more.”

Lorenzано took up the unfortunate boots, and at night went into his garden, where, by the light of a farthing candle which glimmered through an old broken lantern, he dug a hole, and committed his ill-fated boots to the cold ground.

A neighbour of his, by trade a joiner, had once been employed in mending some old furniture for our honourable knight, but had been paid so scurvily for his labour, that he still bore the old man a grudge.—This man happened to see Sennor Lorenzано so late at work in his garden, suspected that something unlawful was going on, and therefore he called his neighbours about him.

In the mean time Lorenzано had gone to another spot, where, without the knowledge of his lady wife, he had concealed a little casket with some jewels, to see if they were still safe, and he found them so. He sat himself down beside the casket, which he opened, and with such secret joy contemplated his hidden treasure, that he almost forgot his late misfortunes.

The following day the joiner waited on a magistrate, and related to him what he and his neighbours had seen. It was immediately suspected that Lorenzано had found a treasure; and as by the law of the country every valuable thing found under the earth belongs to his Catholic Majesty, a deputation was forthwith dispatched, headed by the joiner and a notary, to the garden of Lorenzано, who soon dug up the casket with the jewels.

“ You know, I presume, Sennor, said the notary, that all treasures in the bowles of the earth belong of right to our liege lord his Catholic Majesty; and that when they are found they must be delivered up to the council of state.”

“ I know it well, said Lorenzано, trembling; but this casket is my own private property.” “ Your own private property!”

“ Yes, upon my honest word, it is.”

Why would you bury it, then, said the notary, if it were your own private property? no, no, that is but a pretence. These jewels must have been deposited in the earth by some of the inhabitants at the time of the siege of the town by Cortez, and our valiant ancestors; it could not be you who buried them.”

“ By the blessed virgin, said Lorenzано, they were wore by my own mother.”

Do not call the blessed virgin, said the notary, to palliate your crime, or to witness your imposition; she is better employed than to vouch for your falsehoods. I hereby seize and confiscate these jewels in the name of his Catholic Majesty and of the council of state.”

“ Ah! wretch that I am!” exclaimed Lorenzано. “ And to punish you, continued the notary, for having attempted to embezzle this treasure, by concealing it, I hereby further decree, that you immediately pay a fine of one thousand doubloons, together with the expences of this deputation.”

It was in vain that Lorenzано protested and swore, and raved like one possessed: he was obliged to pay the money; and the casket with the jewels was carried off by the deputation in proper form.

When Donna Estifania was made acquainted with these proceedings, she fell into fits, she seized a knife with which she was going to finish her own existence;

existence; but reflecting better, upon the business, her rage took another turn, and she vented it on the unhappy Lorenzani with such effect, that he retained the marks of it in his flesh for many a day.

The poor wretch went out full of anguish into his garden, dug up his jack boots, and threw them when it was night into the canal that ran through his street. It is well known that canals run through all the streets of Mexico, which are furnished with grates at particular places.

In the morning, nobody in the neighbourhood could get out of their house; for the monitrous jack boots had planted themselves against the grate of that street, like a pair of dragons before an enchanted castle; and so prevented the water from passing, that the whole street was overflowed. The officers of the police immediately went to visit the grate, and finding the jack-boots of the unhappy Lorenzani choaking it up, they took them out, and proceeded with them to his house. Sore from the bruises of yesterday, Lorenzani could hardly move from his bed; but upon hearing an alarm without, he crawled to the window, and seeing the inundation, his fears gave him a true foreboding of what was to happen.

The waters were no sooner let off than a body of city officers approached his house, bearing the jack-boots like trophies on a long pole before them.

"Ah! God pity me! cried Lorenzani, they are bring back those damn'd boots that I last night threw into the kennel."

"Into the kennel did you throw them? said Estifania, with a voice not much calculated to sooth his sorrows, or allay his apprehensions: O thou stupid wretch! didst thou not know how strictly it is forbidden to throw any thing there. Certainly the boots have stoppt up the grate and caused the overflow of the water. We are undone."

"It is as I feared," sighed Lorenzani." The officers entered the house, threw down the jack-boots, and led Lorenzani on before the judge.

Here he was accused of contempt of the law, by throwing his jack-boots into the canal, and of preventing the whole inhabitants of the street from going about their lawful occupations, by the inundation he had occasioned. He was fined in a thousand doubloons, and ordered to pay damages and expences.

No sooner had he paid the money than he ran to his kitchen, made a fire upon the hearth, and threw in his jack-boots. "If the water will not keep you said he, I will make fire finish you." The boots which had lain all night in the water, were so wet that they put out the fire when they were thrown into it. What, said he, do you defy even the flames? What witches and magicians cannot resist, will you a pair of infernal jack-boots, think to escape? No, if you were salamanders, or asbestos itself you shall burn. With these words, he brought all the dry wood he could find, and made such a fire, that at last the flames reached the roof, and set fire to the house. Immediately the cry of fire resounded through the city. Estifania fainted; and had not Lorenzani thrown a whole pitcher of water about her ears, she would probably have given up the ghost.

In the mean time, the fire was got under without doing any considerable damage; but Lorenzani for his carelessness, and the alarm he had given to the city, was fined in another thousand doubloons, and to pay all expences. He was obliged to submit and pay the money, and a sigh and a tear dropt on every piece as he counted it.

“ Since the unhappy day that I went to gather simples——

“ Hold your tongue, cries Estifania, vile wretch.”

“ For God’s sake, dear Fanny, replies the Knight, allow me to speak, else my heart will burst with vexation. Since that unhappy botanical expedition, misfortunes have fallen thick upon me! those infernal boots—4000 doubloons with costs, and a box of jewels! The boots of my whole family, since the explosion of the moors from Granada, never cost half the sum.”

“ I am the most miserable of all miserable women, cried Estifania! Little joy have I had in my married state; but I desire you once for all to take these hateful boots from my sight. Would to God I had never seen either you or them, for you will bring me to beggary.”

“ I have thrown them, says Lorenzano, into the lake, into the kennel, into the fire, and I have buried them in the earth. I shall try if all the elements are in league against me. I shall hang them out in the free air, that they may rot like a thief on the gallows.

He immediately went and secured them upon a nail on the wall of his house near the window of his own chamber; and when they had hung there several days, he congratulated himself on his invention, and he rejoiced that at last he had got these cursed boots disposed of, that had wrought him so much vexation and distress.

In a short time, the boots were observed by the boys in the street, who began to divert themselves by throwing stones at them, and happy was he who was lucky enough to hit them. The boys were often indeed chased away by Lorenzano, who did not relish their sport; but the boots were so excellent a mark, that they soon returned. One day as the Knight was sitting ruminating on his losses, an unlucky stone, that had been aimed at the boots, took a wrong direction, and entering the window, struck poor Lorenzano on the mouth, and drove out two of the few teeth he had remaining. Smarting with pain, and mad with resentment, he hastily armed himself with his knobbed stick, and ran into the street—but the boys more nimble than he, were soon out of his reach, and he was obliged to return into his house unrevenged. He concealed himself behind the door, however, to be in readiness to bolt out upon the first attack made on his boots. Some other boys, who did not know of the accident which had just happened, soon began to take their accustomed diversion, when suddenly Lorenzano quitting his hiding place, sallied out to the street, and blind with rage, mistook the object of his resentment, and unfortunately struck one of the Viceroy’s pages, who was accidentally passing, such a blow on the head, that the blood gushed at once from his mouth and nostrils.

The boys ran away, and Lorenzano, who saw his mistake, slunk back to his house trembling.

Estifania, who was looking out of the window when this unhappy qui pro que took place, grew instantly frantic, sunk into a chair, and fell into a fit. In a little time, a knocking was heard at the door, and Lorenzano judging rightly that it was an officer of justice who demanded admittance, had not courage to face him, but retreated for protection to the chamber of his wife.—Reader, you may have heard of the unhappy Orestes, who, when flying from the vengeance of his frantic mother found his retreat cut off, and the furies themselves obstructing his escape. But had Tisiphone or

Megera,

Megara, or their other sister whose name I have forgot, been present in their proper persons, they could not have offered a more horrid sight to the view of the terrified Lorenzано than did the countenance of his own wife. I shall not attempt to describe the scene that followed. Lorenzано attended the officer to the presence of the judge, and was, upon a deliberate investigation of the whole affair, condemned to pay a fine of a thousand doubloons to the page for the injury he had sustained, and a thousand more as a satisfaction to the public for so flagrant a breach of the peace.

Scarcely had he crawled home, and paid the money, than his ears were saluted with a dreadful uproar in the street; an hundred women's voices were discernible that struck the heart of our Knight with apprehension and dismay. Estifania approached the window, and saw a crowd gathered round a woman whom they were carrying into a house.—This was the wife of an eminent baker in the city, who was passing by the house of Lorenzано at the very moment when, as ill luck would have it, the string that supported the eventful boots gave way, and down they came upon the head of this good lady, whom they brought along with them to the ground. “O the old hunks, cried the women! must he hang out his boots over the street to murder people as they pass along—poor Mrs. Sesame, she was three weeks gone with child, heaven knows if she will get over it. If the old Jew is not well foused for this, there is neither law nor justice in Mexico.”

Lorenzано found to his cost, that there was no want of either; for he was fined in another thousand doubloons, and the money given to the baker for the injury done to his wife.

“Was ever man so punished, said Lorenzано for a pair of old boots! I beseech you said he to the judge, for the love of God, to rid me of these accursed instruments of my ruin; they have made me now the poorest man in Mexico. I leave them with you; and implore you to keep them, and preserve me from utter destruction.

The judge consented, upon paying a certain sum for the trouble of the deposit; and those famous jack-boots are now to be seen among the curiosities of Mexico, hung up as a monument of the baneful effects of *Covetousness* and *Dishonesty*.

Histoire d'Henriette. Traduit de l'anglois.

ECOUTEZ-MOI, vous qui êtes la partie la plus aimable et la plus chere de tout ce qui plaît dans la nature: ô femmes! êtres sensibles! vous devez savoir que l'instant du bonheur est court et qu'il n'y a pas de bonheur sans l'innocence! ignorez-vous que la vie est aussi parsemée de dangers que le firmament l'est d'étoiles? Demandez aux vieillards, que le tems et l'expérience ont instruits, et ils vous diront que la saison de la jeunesse est aussi délicate que périlleuse: lisez l'histoire d'*Henriette*, et que son sort vous arrache des larmes!

Les parens de cette jeune personne n'étoient pas opulens; mais ils étoient bien respectables: ils adoroient leur fille, et sa tendresse pour eux faisoit la consolation de leur vieillesse. La nature avoit rendu son esprit aussi séduisant que sa beauté, et son éducation répondoit à tous ses dons na-

turels. Un gentilhomme fort riche en devint éperduement amoureux dans un bal: son nom étoit *Stanely*; il la regarda d'abord avec les yeux respectueux de l'amour, et ne lui fit que des propositions avouées par la décence. *Henriette* se sentit émue: son cœur n'étoit pas moins sensible que celui du jeune homme, aussi ne tarda-t-il pas à brûler d'une flamme égal à la sienne. *Stanely*, obligé de consulter ses parens sur un hymen qui devoit faire son bonheur, en essaya un refus fort dur et fondé sur la supériorité de leur fortune. Le jeune homme voulut en vain cacher à son amante cette nouvelle affligeante: elle se répandit: *Stanely* fut congédié de la maison d'*Henriette*; mais l'attachement des deux amans n'en devint que plus vif. Les parens d'*Henriette*, appréhendant les suites d'une passion que le mariage ne pouvoit couronner, envoyèrent leur fille en France, pour prévenir toute nouvelle correspondance avec *Stanely*; mais *Stanely* ne tarda pas à découvrir la retraite: il y vole, il se précipite à ses genoux, il lui persuade, avec cette éloquence que l'amour seul peut inspirer, qu'ils étoient faits l'un pour l'autre; que le ciel les avoit unis, et que rien, sur la terre, ne pouvoit les séparer; qu'il lui juroit, au nom de ce qu'il y avoit de plus sacré, au nom de l'amour, de l'aimer jusqu'à la mort, et de l'épouser aussi-tôt que le sort le rendoit maître de ses droits et de sa fortune.

Cette déclaration passionnée, si séduisante pour une jeune personne que tout sollicite, mit sur les yeux d'*Henriette* le bandeau de l'imprévoyance; le devoir voulut combattre l'amour, l'amour l'emporta sur le devoir, et triompha du dernier cri de la vertu... Voilà *Henriette* déshonorée, perdue, et maîtresse en chef d'un grand-seigneur. Les deux amans retournent à Londres, y vivent selon la mode, y donnent même de petits soupers; mais leur bonheur ne dura pas long tems. *Stanely*, qui peut-être auroit épousé un jour son *Henriette*, mourut au bout de trois ans.... Qu'on juge de la douleur de l'infortunée. Elle avoit un enfant, un second attendoit le moment de voir le jour; *Henriette* se vit abandonnée, poursuivie par ses parens, forcée de vivre ignorée et seule avec ses remords.

De quel côté pouvoit-elle implorer des secours? Par-tout elle ne voyoit que le mépris, la honte et l'indigence. " Mon cher garçon, dit-elle à son fils, te voilà orphelin et sans un ami sur la terre: tu rougiras donc un jour et de ton nom et de ta mere!.. Hélas! pour moi, mes chagrins finiront avec ma vie; mais les tiens vont commencer. Qui me délivrera de l'infamie et de la misere que j'ai amassées sur ta tête!..

Dans cette cruelle situation, l'infortunée *Henriette* auroit été peut-être obligée bientôt de se plonger dans le libertinage, pour éviter de périr de besoin, ou de languir au fond d'une prison, si la mort ne fût venue terminer ses maux... Elle expira sous le poids de ses remords, et en pressant contre son cœur ses deux enfans, dont le dernier venoit à peine de naître.

Une fidelle domestique fut porter ces deux enfans au pere d'*Henriette*, qui, après avoir pleuré sur le sort de sa fille, les adopta et les fit élever avec tous les soins possibles; mais leur malheureuse mere n'étoit plus!...

Dites, lecteur sensible, dites combien sa vie dut être agitée! elle avoit patie subitement de l'opulence à la misere, de l'honneur à la honte, de l'espérance au désespoir. Les parens de *Stanely* l'avoient rejetée, elle et ses enfans, de la manière la plus cruelle, et la loi ne lui fournissoit pas les moyens de recouvrir contre leur inhumanité... Heureuse si elle avoit pu obtenir quelque consolation de son cœur; heureuse, cent fois heureuse, si elle

elle n'avoit eu rien à se reprocher ! mais tout l'accusoit, la vie n'étoit plus pour elle qu'un désert aride ; la mort, la mort seule pouvoit finir ses tourmens.

Vous, jeunes personnes aussi aimables que sensibles, veillez soigneusement sur votre tendre cœur ; n'y admettez aucune passion qu'elle ne soit avouée par le devoir, par la vertu, par les conventions sociales . . . qui peut calculer les maux que cause un attachement téméraire ? Sur-tout conservez votre innocence ; c'est un trésor avec lequel vous ne ferez jamais pauvre. Gardez-vous toujours d'écouter la voix de la séduction, et soyez assurées que la perte de l'honneur ne manque jamais d'entraîner celle de la félicité.

Account of the Creek Indians.

By a Gentleman who has resided amongst them.

THE Creeks, who call themselves Muscokies, are composed of various tribes, who, after tedious wars, thought it good policy to unite to support themselves against the Chactaws, &c.—

They consist of the Apalakias, Alibamons, Abecas, Cawittas, Coosas, Conshacs, Coosactes, Chashoomas, Natchez, Oconis, Okohoys, Pakanas, Oakmulgis, Taentas, Talepoosas, Weetemhas, and some others. Their union has not only answered their first hopes, but enabled them to overawe the Chactaws, and other nations.

They inhabit a noble and fruitful country, where they will become civilized more and more every year ; and where they, or some other people, more civilized and powerful, will one day enjoy all the blessings which the superior advantages of their soil, climate, and situation can bestow. They are an expert, sagacious polite people ; extremely jealous of their rights, averse to parting with their lands, and determined to defend them against all invasions to the utmost extremity.

They are remarkably well shaped, are expert swimmers, and are a sprightly hardy race.—They teach their horses to swim in a very extraordinary manner, and find great use therein in their war parties. They have abundance of tame cattle and swine, turkeys, ducks, and other poultry. They cultivate tobacco, rice, Indian corn, potatoes, peas, beans, cabbage, &c. Their country abounds with melons, peaches, strawberries, plumbs, grapes, and some other fruits.

To strangers they are hospitable, nay, liberally kind to excess, even white men, when any above the rank of a trader visits them. With those they are punctual and honest in their dealings, and they afford them protection from all insults. Many of the nation are addicted to trade as principles, or as factors for the London Company, who are allowed by the Spaniards a free trade with them in a stipulated number of ships from London annually.

Their women are handsome ; and, considering their state of civilization, many of them are very cleanly. Their dresses at festivals and public dances are rich and expensive. They are exceedingly attentive to strangers, whom they serve with excellent provisions, well cooked, which are always accompanied with a bottle of crystalline bears oil, and another of virgin honey full as pure.

Their country, or what they claim, is bounded northward by nearly the 34th degree of latitude, and extends from the Tombecklee or Meville river to the Atlantic Ocean. It is well watered by many navigable streams, leading to bays and harbours, which will become of great importance in peace and war, and is abundant in deer, bears, wild turkeys, and small game.

The men value themselves on being good hunters, fishermen and warriors, so much that the women still do most of the work of the field, which in this fine country and climate is not very laborious. They are, however, adopting the use of black slaves.

They are the only red people I know who frequently keep by them stores of liquor by way of refreshment only, or who make any great use of milk, eggs and honey.

Their country, among other valuable commodities, is possessed of a number of extraordinary salt springs, some of which produce one third salt, and their rivers are remarkably stored with the best fish.

Hospitable and kind as these people are to friends, they are, if possible, still more inveterate to enemies, which is an exception to true bravery, but it is the effect of their education.

While the British possessed the sea-coast of East and West Florida, the Creeks lived on good terms with them; and they are now in as strict friendship with the Spaniards, who cultivate their esteem with great attention, and strict regard to justice; indeed, with a liberality some other nations are strangers to. No nation has a more contemptible opinion of the white men's faith in general than these people, yet they place great confidence in the United States, and wish to agree with them upon a permanent boundary, over which the southern States shall not trespass.

ERUPTION DU MONT-ETHNA.

Lettre de M. le commandeur de DOLOMIEU, à J. C. de la METHERIE.

JE vous envoie une relation d'une éruption de l'Ethna qui dure encore, et dont je vous transmettrai les détails qui me parviendront.

A MESSINE, le 2 Juin, 1792.

NOUS avons été, mon cher commandeur, affligés pendant quinze jours de très-nombreuses secouffes de tremblemens de terre, et qui ont même occasionné dans cette ville des dommages à quelques édifices. Elles se sont terminées par une éruption de l'Ethna; et je me fais un devoir et un vrai plaisir de vous en envoyer les premiers détails. Vous recevrez les autres avec la même exactitude. Veuillez agréer cette marque d'attention comme un témoignage des sentimens de reconnoissance et d'attachement que je vous ai voués.

LALLEMEN, *consul de France à Messine.*

Journal de l'éruption de l'Ethna, depuis le 11 mai jusqu'au 25.

Depuis le 27 février, l'Ethna a donné les signes ordinaires d'une éruption prochaine, et la préparoit; ce qui a occasionné dans cet intervalle les diverses commotions ou tremblemens de terre qui ont été ressentis à Messine, et dans plusieurs villes situées sur la base de cette montagne. Le

Le 11 mai, le volcan jetta toute la journée une fumée noire et épaisse.

Le 22 au matin, cette fumée augmenta, et sortoit plus rapidement en forme de globe ou de flocons. A midi on aperçut le commencement de l'éruption, qui s'annonça par un bruit souterrain semblable à des salves d'artillerie. La lave descendoit du cratere, et se dirigeoit à l'ouest, mais elle ne fut pas abondante. A cinq heures du soir, le bruit souterrain recommença. L'on vit alors sortir du sommet, par diverses ouvertures, et continuellement pendant plusieurs heures, de gros tourbillons de flamme, et une colonne de fumée enflammée jusqu'à la moitié de sa hauteur. L'éruption devint considérable. La lave, passant entre les deux pointes qui couvrent le mont, prit sa direction au sud; elle descendit du côté de la tour du Philosophe, et se porta à l'est. Elle trouva une monticule qui la divisa en deux branches. Elle se précipita ensuite dans la vallée nommée les Eaux de Saint-Jacques, près des monts Finochio et San-Nicolo, deux volcans éteints, et elle est arrivée j'usqu'au Zappinelli. Elle a parcouru en quinze heures à-peu près cinq milles sans faire aucun dommage, le terrain étant inculte et couvert de laves anciennes. Sa largeur paroît considérable, et varie suivant les inégalités du terrain qu'elle couvre.

Le 14 et le 15, il a plu très fort et continuellement, et l'on n'a observé que très-peu de flamme et de fumée jusqu'au 23.

Hier 24, à huit heures du matin et jusqu'à midi, on a vu sortir du sommet, à plusieurs reprises, des flocons ou tourbillons de fumée noire et blanche, qui s'élevoient souvent à une hauteur extraordinaire, calculée deux fois jusqu'à environ trois milles, et variés de tant d'accidens, que le pinceau seul pourroit les représenter. Il a régné toute la matinée un vent d'ouest impétueux et fort chaud. A midi le vent a cessé, la montagne s'est couverte toute entiere de brouillards et de nuages épais, il a plu, et elle est encore aujourd'hui dans le même état, mais il fait froid.

Comme il est encore dangereux d'approcher du sommet, on n'a pu jusqu'à présent aller mieux reconnoître cette éruption, et le physicien du prince de Biscari n'en fera la relation que lorsqu'il aura lui-même visité les lieux.

Some account of Doctor Robertson, and his Works.

HE was born in the year 1721, and licensed for the Ministry at the age of twenty-two.—That a life of fifty years, occupied in the sacred function, has been useful with such talents, cannot be doubted. In the year 1744, he obtained the parish of Gladsmuir, and in this retreat he composed the History of Scotland.

In the year 1758, he was inducted to Lady Kester's Parish, in the city of Edinburgh; when his prospects opening, the year following he published his great work in two quarto volumes.—A writer who investigates the great period of Scottish History during which Mary reigned, has a task before him, of all others the most perilous, and it may be obnoxious. If he establishes her guilt, he provokes a numerous party—besides that, in general, the conviction of Mary diminishes the honour of his country.

It is not necessary to enter into the controversy. Either the guilt or fol-
ly

ly of Mary was excessive. If she thought Bothwell innocent of the murder of her husband, to marry him so speedily, shewed an indecent contempt for the common accusation, and established the suspicion of those who insinuated her privacy to the act. If Mary owed nothing to the slaughtered Darnley, she owed something to her own character, and more to public justice.

When Robertson's book first appeared, it was welcomed with every tribute of admiration and praise. The Author displayed a fine spirit of Philosophy, so calculated to dissipate the mists of party through which all records are viewed; and his investigations of the baronial manners, where, at once learned and elegant, concise and yet clear. Lord Chesterfield recommended the book, with peculiar ardour, as the only work of modern times calculated to restore the lost art of Historic Composition.

In all the publications of Dr. Robertson, he has sedulously studied the graces of style; and though a native of Scotland, we have not observed any traces in his periods by which that fact might be ascertained. His attention to language was eminently rewarded; for of the multitude of readers, the proportion of numbers is to be had by ornament—the scrupulous dissection of evidence is attended to by few, the operation is little inviting, and the object achieved is a scanty residuum of barren fact.

In the year 1761, Dr. Robertson, upon the death of Professor Goldie, was elected Principal of the University of Edinburgh, and appointed Minister of the Old Grey Friars parish.

He had found the walk so fitted to his strength, and unlike the Metaphysicians in Gil Blas, he, determined not to stop and wrangle with passengers upon the road—he knew that controversy was irritable, and that an historian, of all men, should be calm. He therefore answered no antagonist—he did what was much better—for in 1769 he produced his greatest work, the History of Charles the Vth.

This procured for him a wide diffusion of his fame, and some particular honours from other Courts, and foreign Academies. His present Majesty, a judge as well as patron of polite letters, appointed him one of his Chaplains, and Historiographer to Crowned Heads.

The subsequent publications of Dr. Robertson have not the celebrity of the foregoing.—His America, however, has gone through several editions, although to the discoveries of former Historians, little seems to be added, and we gain only a manner more clear, and a style polished with more success.

Dr. Robertson has written a volume upon India, and a Sermon much applauded, on the coming of the Messiah.

An Epigram.

TO-morrow you will live you always cry;
 In what far Country does to-morrow lie,
 That 'tis so mighty long ere it arrive?
 Beyond the Indies does this morrow live?
 'Tis so far fetched, this morrow, that I fear
 'Twill be both very old, and very dear.
 To-morrow I will live the fool does say,
 To-day's too late; the wife lived yesterday.

La Prudence et l'Amour.—Fable.

LA Prudence voulut un jour
 Rendre visite au dieu d'amour.
 C'étoit pour une grande affaire,
 Elle s'embarqua pour Cythere,
 Et fut en peu de tems dans ce charmant séjour.
 Elle arrive au palais : ses compagnes fidelles
 Marquoient, en la suivant, leur parfaite union ;
 C'étoient la Prévoyance et la Précaution.
 Pour annoncer ces hôtes nouvelles,
 Le Plaisir aussi-tôt courut à Cupidon.
 Qu'on fasse entrer, dit ce dieu favorable ;
 Allons, préparons-nous à les bien recevoir.
 La Prudence parut, et d'un air respectable :
 Approuves tu que l'on vienne te voir,
 Dit-elle ; ton humeur est-elle enfin traitable ?
 Oui, certes, dit l'Amour, et plus que tu ne croi :
 Dispose en liberté de moi.
 Eh bien ! je suis d'avs, répondit la Prudence,
 Qu'unissant tes desirs avec mes volontés,
 Tu n'accordes aux humains tes flatteuses bontés
 Qu'avec beaucoup de prévoyance.
 Lorsque tu feras dans les cœurs,
 J'en veux être à l'instant maîtresse,
 Et j'empêcherai bien les jalouses fureurs
 Où l'on voit que souvent ils portent la tendresse.
 Ton discours me paroît fort beau,
 Dit l'Amour, et je veux, sans tarder davantage,
 Que toi-même regle l'usage
 De mes traits et de mon flambeau.
 Ils s'unirent : bientôt un amant téméraire
 Devint amant respectueux,
 Et la plus volage bergere
 Sentit les plus durables feux.
 Cette union disproportionnée
 Se soutint pendant quelque tems,
 Mais la tendresse enfin ne peut être bornée ;
 Rien ne peut arrêter ses divers mouvemens.
 L'on s'aimoit, il est vrai ; mais toujours la Prudence
 Opposoit la précaution ;
 Dans l'empire de Cupidon,
 La volonté de tout donne dispense.
 Nos deux associés s'aperçurent bientôt
 Que leur morale étoit trop opposée,
 N'avoit pas rempli leur idée.
 Il fallut se quitter, et depuis ce grand jour
 La Prudence jamais ne s'est jointe à l'Amour.

CHRONICLE.

S-T-A-T-E-P-A-P-E-R-S.

I.

Declaration of the Imperial and Royal Junto, charged with the Administration of the Conquered Countries.

BY THE EMPEROR AND KING.

THE Junto established for the Provisory Administration of the Conquered Country, declares,

I. That all authorities whatever, constituted since the Revolution of 1789, are abolished; that in consequence thereof the Magistracies of the conquered towns, burghs, and villages, are re-established, such as they existed previously to the Revolution; at the same time be it well understood, that the individuals who then composed those Magistracies cannot resume their place without being especially so admitted by the Junto: and that whereas it is impossible to know at the first moment the conduct observed since the Revolution by those individuals, Provisory Magistracies will be chosen without prejudice to the rights of the respective Lords, and in concert with them, as much as it will be possible, till such time as it shall be judged if and to what point those said individuals shall be reinstated. The Lords of the Manors, or their officers, shall therefore remit, as soon as possible, to the Junto the list of the persons of whom the Magistrates or Judicial Bodies, or Corps of Police, might be provisorily formed.

II. The laws relative to General Police and Property are re-established as they existed in the beginning of 1789.

III. In Appeals of Judgment in the first instance, the order of the Jurisdictions which was established at that epoch, shall be followed; and in case where, according to that order the Appeal shall refer to a superior Tribunal resident in a place still subject to France, the Appeal shall be suspended till there shall be a Tribunal of Appeal appointed under the Government of his Majesty.

IV. With regard to Public Imposts and Taxes, they shall be provisorily, and till further orders, maintained on the footing on which they have been since 1789.

V. All the Administrators, Receivers, or Collectors of Imposts and Public Taxes, the Receivers of the Domains, and all others who handled any public money in the extent of the conquered country, are to present themselves to the Junto, in the term of three days, with a proper account of their chest and administration, under pain of being discharged from their place.

VI. The lawful circulation of the assignats is abolished, but they shall be suffered to pass for merchandize.

VII. The course of the French money will be provisorily tolerated on the footing they are on at present, and there will be speedily made out a rate of specie coined with the arms of his Majesty.

VIII. The religious, ecclesiastical and political foundations, and other pub-

CHRONIQUE.

P A P I E R S d' E T A T.

I.

*Déclaration de l'Imperial et Royal Junto chargé de l'administration des
Pais conquis.*

PAR L'EMPE'EUR ET ROI.

LE Junto établi pour l'administration des Pais conquis déclare,
I. Que toutes les autorités quelconques constituées depuis la révolution de 1789. sont abolies : qu'en conséquence les Magistratures des villes, bourgs et villages conquis sont rétablies, telles qu'elles existaient avant la Révolution ; qu'il soit bien entendu en meme tems que les individus qui alors composaient ces Magistratures ne peuvent reprendre leurs places sans y être spécialement admis par le junto ; et que comme il est impossible de connaître au premier moment la conduite que ces individus ont observée depuis la révolution, il sera choisi des Magistratures provisoires sans préjudice aux droits des Seigneurs respectifs, et de concert avec eux, autant qu'il sera possible, jusqu'à ce qu'il soit jugé si et à quel point les dits individus seront rétablis. Les Seigneurs de Manoirs ou leurs officiers remettront en conséquence, aussitôt que possible, au Junto, la liste des personnes dont les Magistrats, ou Corps judiciaires, ou Corps de police, pourraient être formés.

II. Les loix relatives à la police générale et aux propriétés, sont rétablies, telles qu'elles existaient au commencement de 1789.

III. Dans les Appels de Jugemens en premiere instance, l'ordre des Jurisdiccions qui a été établi à cette époque, sera suivi ; et dans le cas où, selon cet ordre, l'appel sera renvoyé à un tribunal supérieur, résident dans une place encore sujette à la France, l'appel sera suspendu jusqu'à ce qu'il y ait un tribunal d'appel établi sous le Gouvernement de sa Majesté.

IV. A l'égard des Impôts et taxes publiques, ils seront provisoirement et jusqu'à nouvel ordre, maintenus sur le pied où ils ont été depuis 1789.

V. Tous les administrateurs, Receveurs, ou Collecteurs d'Impôts et taxes publiques, les Receveurs des Domaines et tous autres qui ont manié des deniers publics dans l'étendue du pais conquis, se présenteront au Junto, dans le terme de trois jours, avec un état exact de leur caisse et administration, sous peine d'être démis de leurs place.

VI. La circulation légale des assignats est abolie, mais on les laissera passer pour Marchandises.

VII. Le Cours de l'argent Français sera provisoirement toléré sur le pied qu'il est à présent, et il sera promptement fait un tarif des espèces monoyées avec les armes de sa Majesté.

VIII. Les fondations religieuses, Ecclésiastiques et politiques, et autres

public establishments, temporal or spiritual, suppressed since the Revolution, and desirous of being re-established, shall address themselves to the Junto for a decision.

IX. The sequestration of the estates of the Emigrants shall be removed as they shall gradually appear before the Junto to legitimate them.

X. It shall not be permitted to any French Emigrant to sojourn in the conquered places, except those only who have property there, or had been completely settled and domiciliated there before the Revolution: yet they shall, however, be obliged, in order to be permitted to abide there, to address themselves in writing to the Junto, for the purpose of obtaining its express permission.

And this present Declaration shall be printed, published, and posted up wherever it shall be required.

Done at Cone, July 26, 1793.

(Marked with a flourish)

(Signed by order)

Corroborated by the small seal of his Majesty.

L^{es} C. Vr.

DE HESDIN,

S T A T E P A P E R.

II.

Remonstrance made to the Count de Sievers, the Russian Ambassador on the part of the King and the States of Poland, by the Chancellors of the Crown, and of the Grand Duchy of Lithuania.

“ The King and the Confederated States of the Republic having had notice of a second violence, committed to-day upon the Deputies of the Nation, of whom many have been arrested at their houses—feeling with sorrow the injuries which a free and independant Nation has suffered from a foreign Power, and not being able to continue legally our deliberations without the presence of those Members of the Diet, we have ordered unanimously the Chancellors to present, in our name, a note to the Russian Ambassador to represent to him the general sensation which such a proceeding has occasioned, and to demand the immediate enlargement of the persons arrested.

“ Having also learned that the Ambassador had ordered the provisions destined for the use of the King to be intercepted, and the Estates of M. Tysskiewicz, Marshal of the Grand Duchy of Lithuania, to be sequestrated, which gives us reason to apprehend that in future such violences may be increased, we resolved unanimously, that the Chancellors shall make to the Ambassador suitable representations on the subject, insisting that such orders should be countermanded, as well with regard to the King's domains, as the sequestration of the Estates of the Marshal Tysskiewicz; and with respect to other Estates, of which the violation has not yet come to our knowledge, the Ambassador will henceforth be pleased to abstain from giving such orders.

“ A copy of this Note shall be communicated to all the foreign Ministers residing near the King's person, and the States assembled.

“ Done at Grodno, July 11, 1793.”

tabliffemens publics, temporels ou spirituels, supprimés depuis la Révolution, et qui voudront être rétablis, s'adresseront à cet effet au Junto, qui en décidera.

IX. La séquestration des biens des Emigrants sera levée à mesure qu'ils paraîtront devant le Junto pour les légitimer.

X. Il ne sera pas permis aux Emigrants de séjourner dans les places conquises, excepté seulement à ceux qui y ont des biens, ou qui étaient entièrement établis et domiciliés avant la Révolution; ils seront néanmoins obligés, pour qu'il leur soit permis d'y rester, de s'adresser par écrit au Junto, afin d'obtenir une permission expresse.

Et la présente Déclaration sera imprimée, publiée et affichée partout où il sera requis.

Fait à Cone, le 20 Juillet, 1793.

(Paraphé)

(Signé par ordre)

LEC. VR.

DE HESDIN.

Corroboré par le petit scel de Sa Majesté.

P A P I E R S d' E T A T,

II.

Remontrance faite au Comte de Sievers Ambassadeur Rusſien, de la part du Roi, et des Etats de Pologne, par les Chanceliers de la Couronne, et du Grand Duché de Lithuanie.

Le Roi et les Etats confédérés de la République ayant eu avis d'une seconde violence commise aujourd'hui sur les députés de la nation, dont plusieurs ont été arrêtés dans leurs maisons; sentant avec peine les injures qu'une nation libre et indépendante a souffertes d'une puissance étrangère, et ne pouvant pas continuer légalement nos délibérations sans la présence de ces membres de la Diète, nous avons ordonné unanimement aux Chanceliers de présenter en nos noms, une note à l'Ambassadeur Rusſien, pour lui représenter la sensation générale qu'un tel procédé a occasionnée, et pour demander l'élargissement immédiat des personnes arrêtées.

Ayant aussi appris que l'Ambassadeur avait ordonné d'intercepter les provisions destinées pour l'usage du Roi, et de séquestrer les biens de M. Tyſkiewicz, Maréchal du Grand Duché de Lithuanie, ce qui nous donne raison d'appréhender qu'à l'avenir pareilles violences peuvent être augmentées, nous avons résolu unanimement, que les Chanceliers feront à l'Ambassadeur des représentations convenables sur ce sujet, insistant que ces ordres soient contremandés, tant à l'égard des Domaines du Roi, que de la séquestration des biens du Maréchal Tyſkiewicz; et à l'égard des autres biens dont la violation n'est pas encore venue à notre connaissance; il plaira à l'Ambassadeur de s'abstenir désormais de donner pareils ordres.

“ Une copie de cette note sera communiquée à tous les Ministres étrangers résidents près de la personne du Roi, et aux Etats assemblés.

“ Fait à Grodno, le 11 Juillet 1793.”

L'Ambas-

The Russian Ambassador stopped the publication of this Manifesto, and its insertion in the minutes of the Diet: But the Chancellors were censured for having given a private, but not official notice of this Manifesto to the Ambassador, as they had been ordered; and also for not having communicated it to the foreign Ministers; nor had caused it to be inserted in the acts of the Diet.

The FUNERAL of MARAT.

From the London Evening-Post.

The funeral of Marat was celebrated at Paris on the 17th of July, with the greatest pomp and solemnity. All the Sections joined in the procession, some with their colours, but all of them with their standards. Four women bore the bathing machine in which Marat was standing when he was assassinated; his shirt, stained with blood, was carried by another Amazon at the top of a pike. After this followed a wooden bedstead, on which the corps of Marat was carried by Citizens. His head was uncovered, and the gash made by the knife of the assassin could be easily distinguished. The procession paraded through several streets; and was saluted on its march by several discharges of artillery. At half past ten o'clock at night, the remains of Marat were deposited in a grave dug in the yard of the Club of Cordeliers, between four linden trees. At the base of his bed of state the following words were inscribed:

M A R A T,
The Friend of the People,
Assassinated by the Enemies of the People.
Enemies of the Country,
Moderate your Joy;
He will find Avengers!

OF MARIE ANNE CHARLOTTE CORDEY.

Charlotte Cordey was tried the same day for the murder of Marat, the Friend of the People, by the Revolutionary Tribunal. Her countenance displayed heroic disdain; and her answers, by their boldness, struck every spectator with astonishment.

At the beginning of her trial, she thus addressed her Judges:—"I did not expect to appear before you—I always thought I should be delivered up to the rage of the people, torn in pieces, and that my head, stuck upon the top of a pike, would have preceded Marat on his state bed, to serve as a rallying point to Frenchmen, if there still are any worthy that name. But, happen what will, if I have the honours of the Guillotine, and my clay-cold remains are buried, they will soon have conferred on them the honours of the Pantheon, and my memory will be more honoured in France, than that of Judith in Bethulia."—Sentence of Death was pronounced upon this resolute woman, and she was executed in the evening.

The following particulars relative to this Lady have not yet been given to the public:

She possessed an independent fortune, with which she maintained an aged parent.

L'Ambassadeur Ruffien a arrêté la publication de ce manifeste, et son insertion dans les Minutes de la Diète : mais les Chanceliers ont été censurés pour avoir donné une notice privée et non pas officielle de ce manifeste à l'Ambassadeur, comme il leur avait été ordonné ; et aussi pour ne l'avoir pas communiqué aux Ministres étrangers, ainsi que pour ne l'avoir pas fait insérer dans les Actes de la Diète.

FUNERAILLES de MARAT.

Du London Evening Post.

Les funérailles de Marat ont été célébrées à Paris le 17 Juillet avec la plus grande pompe et solennité. Toutes les sections ont joint la procession, quelques-unes avec leurs drapeaux, mais toutes avec leurs étendarts. Quatre femmes portaient la baignoire dans laquelle était Marat lorsqu'il fut assassiné. Sa chemise teinte de sang était portée par une autre amazone au bout d'une pique. Après ceci suivait une couchette de bois, sur laquelle le Corps de Marat était porté par des Citoyens ; sa tête était découverte, et l'on distinguait facilement l'estafilade faite par le couteau de l'assassiné. Le cortège parada dans diverses rues, et fut salué dans sa marche par plusieurs décharges d'artillerie. A dix heures et demi du soir, ses reliques furent déposées dans un sépulchre creusé dans la Cour du Club des Cordeliers entre quatre tilleuls. Sur la base de son lit de Parade ces mots étaient inscrits.

MARAT,

L'ami du Peuple,
Assassiné par les Ennemis du Peuple.
Ennemis de la Patrie,
Modérez votre Joie ;
Il trouvera des Vengeurs.

MARIE ANNE CHARLOTTE CORDEY.

Charlotte Cordey a été jugée le même jour pour l'assassinat de Marat, l'ami du peuple, par le Tribunal Révolutionnaire. Sa contenance marquait un dédain héroïque, et la fermeté de ses réponses étonnait tous les spectateurs.

Au Commencement de son procès, elle parla ainsi à ses Juges, " Je n'attendais pas à paraître devant vous ; je pensais toujours que je serais livrée à la rage du peuple, déchirée en pièces, et que ma tête, fixée au bout d'une pique précéderait le lit de parade de Marat, pour servir comme un point de ralliement aux Français, s'il y en a encore qui soient dignes de ce nom. Mais arrive ce qu'il pourra, si j'ai les honneurs de la guillotine, et que mes froides reliques soient enterrées, on leur conferrera bientôt les honneurs du Panthéon, et ma mémoire sera plus honorée en France que celle de Judith en Béthulie. La sentence de mort fut prononcée contre cette femme et fut exécutée le soir.

Les particularités suivantes touchant cette Dame n'ont pas encore été données au public.

Elle possédait une fortune indépendante, avec laquelle elle soutenait un parent

parent at Caen in Normandy. In her examination she said nothing that could affect either Duperret or Fauchet, and no facts were obtained from her relative to the pretended plot of assassinating the Members of the Mountain. The following letter was written by her when in prison.

MADAME CORDEY TO BARBAROUX.

The Abbaye Prison, in the Room lately occupied by Brissot.

“ Citizen,

“ As you expressed a wish to be acquainted with the detail of my journey, I shall make no apology for transmitting you the most minute particulars.

“ As soon as I arrived at Paris, I hired a lodging at the Hotel de la Providence, in the Rue des Vieux Augustins—I then employed myself in finding out your friend Duperret—by what means the Committee of General Safety discovered my conference with that Citizen, I am at a loss to guess—you are not ignorant of the firmness of this man’s soul. He replied to the accusation adduced against him without varying from the truth, which I confirmed by my evidence; but though he is entirely innocent of the charge, his firmness is imputed to him as a crime.

“ Would you believe that Fauchet has been committed to prison as my accomplice?—He did not know that such a woman existed, but I find the sacrifice of an insignificant being like myself, will be deemed insufficient to appease the manes of this great man.—of this great man! Alas, it is an affront to the rest of mankind to consider him as a man.—He was a beast, who, grasping the torch of civil war, wished to set fire to the whole Republic. Thanks to God, however, he was not a native of France.

“ Four Members of the National Convention were present at my first examination. Chabot looked like a fool—Legendre thought that he had seen me in the morning, at his house; but he was mistaken for I did not conceive him sufficiently important to become the tyrant of his country: and I do not pretend to punish every one.—All those who never saw me before, were convinced that they had known me a long time. I believe the last words of Marat have been published, but I doubt whether they have been correctly published.

“ After having mentioned your name, and the Commissioners of Calvados, who are at Evreux, he made use of the following expression—“ That in a few days you should be guillotined, through his means, at Paris.”—These words determined me, and I stabbed him.—Should the Department place him opposite to St. Fargue, the speech I have quoted ought to be engraved upon his bust in letters of gold.

“ I shall enter into no detail of this important event.—The public prints will give you sufficient information.—I own, that the courage with which our volunteers enlisted, on Sunday the 7th of July, made me no longer hesitate. You remember how delighted I was with the sight, and I promised Petion that he should soon repent of the suspicion which he entertained of my sentiments.—“ Should you indeed be sorry if these men were not to depart.”—These were Petion’s words.

“ In short, I reflected that so many brave men travelling to Paris to obtain the head of a single man, might have failed of success, or if they had not, many good Citizens might have been sacrificed to him, who deserved not such an honour. The hand of a Woman alone was sufficient!—I acknowledge

parent âgé à Caen en Normandie. Dans son examen elle n'a rien dit qui put effêter Duperret ou Fauchet, et l'on n'a pu obtenir d'elle aucun fait relatif au prétendu projet d'assassiner les Membres de la Montagne. Elle a écrit la lettre suivante tandis qu'elle était en prison.

MADAME CORDEY A BARBAROUX.

De la Prison de l'Abbaie, dans la Chambre ci-devant occupée par Brissot.

« Citoyen,

« Comme vous avez témoigné souhaiter d'apprendre le détail de mon voyage, je ne ferai aucune excuse pour vous transmettre les particularités les plus minutieuses.

« Sitôt mon arrivée à Paris je louai un logement à l'hôtel de la Providence dans la rue des vieux Augustins.—Je m'occupai alors à chercher votre ami Duperret. Par quel moyen le Comité de sûreté générale a découvert ma conférence avec ce Citoyen, c'est ce que je ne puis deviner. Vous n'ignorez pas la fermeté de l'âme de cet homme. Il répondit aux accusations faites contre lui sans s'écarter de la vérité, que je confirmai par mon témoignage; mais quoiqu'il soit entièrement innocent de l'accusation, sa fermeté lui est imputée comme un crime.

« Croiriez vous que Fauchet a été mis en prison comme mon complice? il ne savait pas que j'existais; mais je vois que le sacrifice d'un être aussi futile que moi sera estimé insuffisant pour apaiser les mânes de ce grand homme! C'était une bête, qui ayant saisi le flambeau de la guerre civile, voulait mettre en feu toute la République. Graces à Dieu, pourtant, il n'était pas natif de France.

« Quatre membres de la Convention Nationale étaient présens à mon premier examen. Chabot avait l'air d'un sot. Legendre croyait m'avoir vu chez lui le matin; mais il se trompait; car je ne le croyais pas assez important pour devenir le tyran de son pays, et je ne prétens pas punir tout le monde; Tous ceux qui ne m'avaient jamais vu auparavant étaient convaincus qu'ils me connaissaient depuis longtems. Je crois que les dernières paroles de Marat ont été publiées, mais je doute qu'elles l'aient été correctement.

« Après avoir mentionné votre nom, et les Commissaires de Calvados, qui sont à Evreux, il fit usage de l'expression suivante: « Que dans peu de jours vous seriez guillotiné à Paris par son moyen. » Ces paroles me déterminèrent, et je le poignardai. Si le département le plaçait vis-à-vis de St. Fargue, le discours que j'ai cité devrait être gravé sur son buste en lettres d'or.

« Je n'entrerais point dans les détails de cet important événement. Les papiers publics vous en instruiront assez. J'avoue que le courage avec lequel nos volontaires se sont enrôlés Dimanche le 7 de Juillet, a fait que je dis à Petion qu'il se repentirait bientôt du soupçon qu'il avait de mes sentimens. Seriez vous effectivement les paroles de Petion.

« Enfin, je réfléchis que tant de braves gens voyageant à Paris pour obtenir la tête d'un seul homme, pourraient manquer de succès, ou que s'ils eussent réussi, plusieurs bons citoyens auraient été sacrifiés, à ce lui qui ne méritaient pas un tel honneur; la main seule d'une femme était

knowledge that I made use of perfidious means to obtain access to him. In the outset of my journey I had resolved to stab him on the top of the Mountain, in the Convention—but he was not able to attend the Convention.—At Paris it is a matter of astonishment, that a woman of no estimation in society, who during the longest period of existence would have been of no use, could sacrifice her life to save her country.—I expected to have perished immediately after the accomplishment of the deed, but some brave men, superior to all praise, preserved me from the popular fury.

“ May the establishment of public tranquillity be attained speedily!—The criminal, who had he lived, would have prevented such an effect, exists no more.—During these two days my soul has been calm and serene—my Country’s happiness constitutes my own, I fear that my father, who has cause to lament my loss, will be persecuted.—May my apprehensions be unfounded, and may the God of all protect him!—I wrote to him lately, informing him that, dreading the effects of a civil war, I had resolved to set out for England. It was my intention then to have disclosed my name to no one. I entreat you, Citizen; and your Colleagues, to defend my parents should any violence be offered to them.—I never hated but *one* person.

“ Those who mourn my loss will rejoice to see me enjoy an eternal repose in the Elysian Fields, with Brutus, and other Patriots among the Ancients. Few exist now who would die for their country!—those who call themselves patriots are all egotists.

“ Two Gens d’Armes have been ordered to attend me, for the purpose of preserving me from *ennui*; their company during the day was tolerable, but I could have dispensed with their attendance at night. I complained to the Committee of this indelicacy, but they were pleased, on the subject of my complaint, *to pass to the Order of the Day*. I have reason to believe that this indecorous mode of treating me proceeded from Chabot—at least, I am sure that none but a Capuchin would have thought of it.

“ MARIANNE CHARLOTTE CORDEY.”

L O N D O N, AUGUST 13.

By an official account published by the superior council of (the French royalists who term themselves) the christian and royal army, it appears they gained an important victory at Viniers, on the the 11th ult. they say, “ We estimate the enemy’s loss both in battle and flight, at near 2000 men killed; 300 prisoners, 25 pieces of cannon, as many and even more gun-carriages, two waggons loaded with musquets, a great number of artillery horses, oxen, provisions, and amunition of all kinds, became the fruit of this victory. Gen. Menou must have died of his wounds, and Santerre only escaped by leaping over a wall. The valour of our troops on this occasion, is superior to all praise; and Europe will be astonished one day, at the prodigies they have performed.”

August 14. It is confirmed, that on the 1st instant the National Convention of France decreed that the Queen should be sent before the Revolutionary Tribunal.

Paris papers (Moniteurs) received in town of the 3d, 4th, and 7th instant (the paper of the 6th is wanting) make no mention of any further proceedings

suffisante ! J'avoue que j'ai fait usage de moyens perfides pour obtenir accès auprès de lui. Lorsque je partis je résolus de le poignarder sur le sommet de la Montagne dans la Convention, mais il ne pouvait pas assister à la Convention. C'est un sujet d'étonnement à Paris, qu'une femme nulle ment estimée dans la société, qui durant le plus long période d'existence aurait été inutile, put sacrifier sa vie pour sauver la patrie. Je m'attendais de périr immédiatement après l'action, mais quelques braves gens, au-dessus des louanges, m'ont préservé de la fureur du peuple.

« Puissé la tranquillité publique être promptement rétablie ! Le criminel qui, s'il eut vécu, l'aurait empêché, n'existe plus. Depuis deux jours mon âme est calme et sereine. Le bonheur de ma patrie fait le mien. Je crains que mon père, qui a sujet de déplorer ma perte, soit persécuté. Puissent mes appréhensions être sans fondement, et que Dieu le protège ! Je lui ai écrit dernièrement pour l'informer que craignant les effets d'une guerre civile, j'avais résolu de passer en Angleterre. Mon dessein était alors de garder un profond silence, et de ne découvrir mon nom à personne. Je vous supplie citoyen, vous et vos collègues, de défendre mes parens dans le cas où il leur serait fait quelque violence. Je n'ai jamais haï qu'une seule personne.

« Ceux qui déplorent ma perte se réjouiront de me voir jouir d'un éternel repos dans les champs Elisées, avec Brutus et autres patriotes parmi les Anciens. Il en existe peu à présent qui voudussent mourir pour leur patrie. Ceux qui s'appellent patriotes sont tous des égoïstes.

Il a été ordonné à deux gens d'armes de me tenir compagnie, pour me préserver de l'ennui. Durant le jour, leur compagnie m'a été tolérable, mais je m'en serais passé dans la nuit. Je me suis plainte au Comité de cette indécence ; mais il lui a plu, sur le sujet de ma plainte, de passer à l'ordre du jour. J'ai raison de croire que cette manière indécente de me traiter provenait de Chabot — au moins je suis sûre que nul autre qu'un capucin n'y aurait pensé.

« MARIANNE CHARLOTTE CORDEY. »

L O N D R E S, 13 AOÛT.

Il paraît par un état officiel publié par le Conseil supérieur des Royalistes Français, qui se qualifient d'armée Chrétienne et Royale, qu'ils ont remporté une victoire importante à Vinier, le 11 du passé. Ils disent,

« Nous estimons la perte de l'ennemi, tant dans l'action que dans la fuite, à près de 2000 hommes tués, 3000 prisonniers ; 25 pièces de canon, autant, et même plus d'affûts, deux chariots chargés de mousquets, un grand nombre de chevaux d'artillerie et de bœufs, une grande quantité de provisions et de munitions de toutes espèces, ont été le fruit de la victoire. Le Général Menou doit être mort de ses blessures, et Santerre ne s'est sauvé qu'en sautant par-dessus une muraille. La valeur de nos troupes en cette occasion est au-dessus de tout éloge ; et l'Europe sera un jour étonnée des progrès qu'elles ont faits.

Le 14 Août. Il est confirmé, que le premier de ce mois, la Convention Nationale de France a décrété que la Reine serait envoyée devant le Tribunal Révolutionnaire.

Des Gazettes de Paris (le Moniteur) reçues ici les 3, 4 et 7 du courant (celle

ings in the trial since her examination on the 2d instant, and it cannot be supposed that so important a process, had it been going on, would have been passed over in silence.

These papers are also silent respecting the condemnation and death of general Custine.

There is the same reason for supposing the accounts of the condemnation and execution of general Custine to be unfounded, nothing being said of either in these papers.

Whatever weight may be allowed to this negative evidence, we are happy to contradict the report mentioned in yesterday's paper of the Duke of Liancourt having received a letter, in which it was said that the late unfortunate Queen had been torn to pieces by a mob. We have authority to say, that M. de Liancourt has received no letters whatever from France for several months past, which those who have the honour of knowing him will readily believe; but in times like the present, when falsehoods of all kinds are eagerly propagated, it is not wonderful, that the most respectable names should be made use of to give them a momentary currency.

From the papers above mentioned it appears that Paris was perfectly quiet,

Philip Egalité has been acquitted at Marseilles; where, however, he is still a prisoner. It is even doubtful, whether the decree of banishment against the Bourbons, will be of force to liberate him.

The letters received yesterday from Lord Howe's fleet, again returned to Torbay, differ very materially in their accounts of the cruize. By some it is said that the French fleet was inferior in force, was chased for two days, and avoided an action only by keeping close in with their own coast. By others, that the French were superior in number of ships, and that no attempt was made to bring them to action. They do not even agree as to where the French fleet was left, or for what purpose the British fleet returned to Torbay. The most accurate account seems to be, that the French fleet consisted of three ships of 100 guns and upwards; seven of 84, and seven of 74; in all, 17 of the line, besides frigates; that they declined an engagement; and that Lord Howe, after seeing them into port, returned to Torbay to take in water for a longer cruize, with a view of protecting our homeward bound Jamaica fleet or of falling in with the French St. Dominigo men. A French frigate is said to have been chased on shore.

The following letter from Gen. Custine, was read in the sitting of the 27th July, to the National Convention, who referred it to the committee of public welfare:

“ From the Prison of the Abbaye, July 26, 1793.

“ *Citizen President,*

“ I shall forbear speaking here of the astonishment which my arrest excited in my mind. Permit me only to assure the Convention, that I never ceased to prove myself worthy of the confidence of my fellow-citizens, and of the armies whose command has been conferred upon me. Detained since last Monday in the Abbaye prison, I could not yet obtain an interrogatory. I solicit my speedy trial, and the digest of the act of accusation. I learn that defamatory libels are circulated against me at Paris; my probity has been and shall ever be spotless. I only wish to confound my accusers, and undeceive the

6 manque) ne font pas mention d'aucuns procédés ultérieurs dans son procès depuis son examen le 2 du courant, et l'on ne peut supposer, qu'un procès si important, s'il eut continué, eut passé sous silence.

Ces papiers gardent aussi le silence touchant la condamnation et la mort du Général Custine.

Nous avons la même raison de croire que le rapport de la condamnation et de l'exécution du Général Custine est sans fondement, car il n'est rien dit de l'une ou l'autre dans ces Gazettes.

Quel que poids que l'on accorde à ce témoignage négatif, nous avons le plaisir de pouvoir contredire le rapport mentionné dans la Gazette d'hier, touchant la réception par le Duc de Liancourt d'une lettre dans laquelle il était dit que l'infortunée Reine de France avoit été déchirée en pièces par la populace. Nous sommes autorisés de dire que Mr. Liancourt n'a reçu aucune lettre de France depuis plusieurs mois, ce que ceux qui ont l'honneur de le connaître croiront volontiers; mais dans des tems tels que ceux-ci, où les monstres de toutes sortes sont propagés avec ardeur et empressement, il n'est pas surprenant que l'on fasse usage des noms les plus respectables pour leur donner un cours momentané.

Il paraît par les papiers sus-mentionnés, que Paris était parfaitement tranquille.

Phillippe Egalité a été absout à Marseille, où néanmoins il est encore prisonnier. Il est même douteux si le Décret de banissement contre les Bourbons, aura la force de le libérer.

Les lettres reçues hier de la flotte de Lord Howe, retournée à Torbay diffèrent matériellement dans leurs récits touchant la croisière. Quelques-unes disent que la flotte Française était de force inférieure, qu'elle a été chassée pendant deux jours, et a évité une action en se tenant près de ses côtes. D'autres disent que les Français étaient supérieurs par le nombre de leurs vaisseaux, et qu'il n'a été fait aucune tentative pour l'engager dans un combat. Ces lettres ne s'accordent pas même touchant l'endroit où l'on a laissé la flotte Française, ou pour quel sujet la flotte Anglaise est rentrée à Torbay. Le récit le plus exacte est, que la flotte Française consistait en 3 vaisseaux de 100 canons et au-dessus, 7 de 84, et 7 de 74, en tout 17 vaisseaux de ligne, outre des frégates; et que le Lord Howe, après l'avoir vu entrer dans le port, est retournée à Torbay, afin de prendre de l'eau pour une plus longue croisière, dans la vue de protéger notre flotte venant de la Jamaïque, ou de rencontrer les vaisseaux Français de St. Domingue. On prétend qu'une frégate Française a été chassée à terre.

La lettre suivante du Général Custine fut lue dans la séance du 27 de Juillet, à la Convention Nationale, qui la réferra au Comité de sûreté publique.

“ De la Prison, de l'Abbaie, le 26 Juillet, 1793.

“ *Citoyen Président,*

“ Je ne parlerai point ici de l'étonnement que mon arrêt m'a causé. Permettez moi seulement d'assurer la convention, que je n'ai jamais cessé de me prouver digne de la confiance de mes Concitoyens, et des armées dont le commandement m'a été conféré. Détenu depuis Lundi dernier dans la prison de l'Abbaie, je n'ai pas pu obtenir un interrogatoire. Je demande que mon procès soit fait promptement, et sollicite le digeste de l'acte d'accusation. J'apprens qu'il circule dans Paris des libels infames contre moi;

the citizens in good faith, respect to the laws, and fraternity to the French, who want a Republic, one and indivisible.

(Signed,)

“ CUSTINE.”

Not a little curiosity is excited, as to the reception which Lord Henry Spencer's proposals may find at the Court of Stockholm. The Swedes, by their neutrality in the present war, are supposed to have a balance of trade in their favour of a million and a half annually; yet, from this neutrality and from that of Denmark, the French derive nearly all their supplies of military stores, which it must be so much the interest of the Allies to withhold. The negotiation will doubtless be very serious, on both sides, and the result of it will be scarcely less important than a victory.

MERIDIAN SONNANT.

In the garden of Versailles is a *meridian sonnant*: this is an iron mortar, which holds four pounds of gunpowder; it is loaded every morning, and exactly at noon the sun discharges the piece by means of a burning glass, so placed that the *focus* at that moment, fires the powder in the touch-hole.

The first meridian that was made of this kind is in the garden of the Palais Royal, at the top of one of the houses: it is thus described in the Paris Guide:—“The touch-hole of the cannon is two inches long, and half a line (the twentieth part of an inch) broad; this length is placed in the direction of the meridian-line. Two *transoms* or *crossstaves*, placed vertically on a horizontal plane, support a *lens*, or burning-glass, which, by their means, is fixed according to the sun's height monthly, so as to cause the *focus* to be exactly over the touch-hole at noon. It is said to have been invented by Rousseau.”

Small meridians of this sort are sold in the shops; these are dials of about a foot square, engraven on marble, with a little brass cannon and a *lens*.

Fatality of LOUIS XVI.

The twenty-first day of the month was singular, ominous, and fatal to Louis.

Twenty-first of April 1770, he was married.

Twenty-first of June 1770, the *Fete* took place on account of his marriage—when about 1500 persons lost their lives.

Twenty-first of January 1782, the Grand *Fete* on account of the birth of the Dauphin.

Twenty-first of June 1791, his flight to Varennes.

Twenty-first of September 1792, abolition of royalty.

Twenty-first of January 1793, his execution—lamented all over Europe.

P O L A N D.

Abstract of the conference held on the 15th of July, 1793, with his Excellency the Ambassador of Russia, delivered to this Minister with the signature of the Prince Bishop of Vilna as President.

The Deputation authorized to enter upon a negotiation with his Excellency the Ambassador of Russia, for the purpose of consolidating, by solid and

moi : ma probité a été et sera toujours sans tache ; je ne désire que de confondre mes accusateurs, de détromper les Citoyens de bonne foi, le respect aux loix et la fraternité aux Français qui veulent une république une et indivisible.

(Signé) " C U S T I N E."

La réception que recevront les propositions du Lord Henry Spencer à la Cour de Stockholm, excite beaucoup de curiosité. On croit que les Suédois, par leur neutralité dans la présente guerre, ont une balance de commerce en leur faveur d'un million et demi annuellement. Néanmoins les Français tirent de cette neutralité et de celle de Danemark, presque toutes leurs munitions, qu'il est de l'intérêt des Alliés d'empêcher. Cette négociation sera sans doute très féricuse des deux côtés, et le résultat en sera presque aussi important qu'une victoire.

MERIDIEN SONNANT.

Il y a un Méridien sonnant dans le jardin de Versailles. C'est un mortier qui tient quatre livres de poudre. On le charge tous les matins, et à midi précis le soleil le fait décharger par le moyen d'un verre ardent, placé de manière, qu'au moment où le soleil est au plus haut point du zénith, c'est-à-dire à la plus haute élévation sur l'horison, le foyer enflame la poudre dans la lumière.

Le premier méridien de cette espèce qui a été fait, est dans le jardin du Palais Royal sur le toit d'une maison : Voici la description qu'en donne le Guide de Paris :— La lumière du canon a deux pouces de long, et une demie ligne de large. Cette longueur est placée dans la direction de la ligne du méridien. Deux *cross stavés*, placés verticalement sur une plane horizontale, soutiennent une lentille, ou verre ardent, qui par leur moyen est fixé chaque mois suivant la hauteur du soleil, de manière que le foyer soit exactement au-dessus de la lumière à midi. Cette invention est, dit-on, de Roulliau.

On vend de petits Méridiens de cette espèce dans les boutiques. Ce sont des Cadrans d'environ un pied quarré, gravés sur du marbre, avec un petit canon de bronze et une l'entille.

Fatalité de LOUIS XVI.

Le 21^{me} jour du mois a été singulièrement fatal à Louis XVI.

Le 21^{me} d'Avril 1770 il fut marié.

Le 21^{me} Juin 1770 fut célébrée la Fête de son mariage, où il périt environ 1500 personnes.

Le 21^{me} Janvier 1782, la grande Fête à l'occasion de la naissance du Dauphin.

Le 21^{me} Juin 1791, sa fuite à Varrenne.

Le 21^{me} Septembre 1792, l'abolition de la Royauté.

Le 21^{me} Janvier 1793, il fut exécuté.

P O L O G N E.

Abstrait ou précis de la Conférence tenue le 15 de Juillet, 1793, avec Son Excellence l'Ambassadeur de Russie, livrée à ce Ministre avec la signature du Prince Evêque de Vilna, comme Président.

La Députation autorisée d'entrer en Négociation avec Son Excellence l'Am-

and permanent ties, the friendship and harmony between the two States, having received from his Excellency, at the first conference held on the 13th instant, the communication of this plan of a treaty, has seen, not without regret, only by running over the first articles of this treaty, that the basis on which it reposes lays an impediment to the pursuit of this negotiation. But as much as the powers they are invested with forbid them to treat upon any cession of territory whatever; even so much their instructions authorize them to present to his Excellency the Ambassador, considerations fit for reducing the whole negotiation to principles, which are more conformable to the common good of both the nations, and to the greatness of soul which characterises in such an eminent degree her Majesty the Empress of all the Russias.

The heads, which is the plan of a Treaty presented by the Ambassador, serve to support the demand of resigning extensive Provinces of the Republic, are grounded upon the indemnity to be asked for all the expences and sacrifices which the interference of her Majesty the Empress in the affairs of Poland has caused to her. But independently of the magnanimous character of this Sovereign, who was seen in these latter times, abandoning with glory the greatest part of immense conquests acquired with so much blood, independently of the generous offer contained in her Declaration of the 18th of May 1792, of a disinterested concurrence to bring again into Poland a state of tranquillity; which too precipitate reforms had seemed to shock; independently of the general exertions of the Nation to follow the impulsion of the voice of the august Catharine; although one might suppose that this Sovereign should make sure of indemnities, would she not find indemnities more analagous to the greatest of her soul, to the real interests of her vast empire, in the extensive advantages of a close alliance with a loyal nation, who not being able to dissemble how much their welfare and politic existence depend upon this union, is willing to let her Majesty herself be arbitrix of the conditions of this perpetual alliance, the act of which would for ever wear the honourable seal of magnanimity on one side, and a noble confidence on the other.

The Polish nation offering to her Majesty the Empress, in this intimate union of political interests and views of the two States, a conquest of a new kind, does not despair but that this Sovereign, familiarized with grand ideas, will find in it a more real and more glorious advantage, than all those which she could expect from acquisitions so little necessary to her immense empire.

Wherefore the Deputation hope that whatever may be the instructions of his Excellency the Ambassador, they will not prevent him from laying under the eye of his Sovereign, every thing that has been represented to him and that these notions, transmitted through the channel of a Minister, whose noble and upright character, capable of elevated sentiments, must needs make them more interesting, will be favourably received.

N O T E

Delivered on the 15th, by his Excellency the Ambassador Extraordinary of Russia, relative to the above Remarks.

The underwritten Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of her Imperial Majesty of all the Russias, having received this day, at the second
con-

ambassadeur de Russie, à l'effet de consolider, par des liens solides et permanens, l'amitié et l'harmonie entre les deux États, ayant reçu de Son Excellence, à la première conférence, tenue le 13 du Courant, la communication de son plan d'un traité, n'a pas vu sans regret; seulement en parcourant les premiers articles de ce traité, que la base sur laquelle il est appuyé met un obstacle à la poursuite de cette négociation. Mais autant que les pouvoirs dont ils sont revêtus leur défendent de traiter sur aucunes cessions de territoire quelconque; leurs instructions les autorisent de même de présenter à Son Excellence l'Ambassadeur des considérations propres à réduire toute la négociation à des principes qui sont plus conformes au bien commun des deux nations, et à la grandeur d'âme qui caractérise à un d'egré si éminent Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies.

Les chefs, qui dans le plan d'un traité présenté par l'Ambassadeur, servent à soutenir la demande de résigner de vastes provinces de la République, sont fondés sur l'indemnité à demander pour tous les frais et sacrifices que l'interposition de Sa Majesté l'Impératrice dans les affaires de la Pologne lui a occasionnés. Mais indépendamment du caractère magnanime de cette souveraine, que l'on a vu dans ces derniers tems abandonner avec gloire la plus grande partie de ses immenses conquêtes, acquises par l'effusion de tant de sang, indépendamment de l'offre généreuse contenue dans sa déclaration du 18 Mai 1792, d'une concurrence défintéressée pour ramener dans la Pologne un état de tranquillité, que des réformes trop précipitées avaient semblé choquer; indépendamment des efforts généraux de la nation pour suivre l'impulsion de la voix de l'Auguste Catherine: quoique l'on put supposer que cette souveraine voulut s'assurer des indemnités, ne trouverait elle pas des indemnités plus analogues à la grandeur de son âme, aux intérêts réels de son vaste empire, dans les grands avantages d'une étroite alliance avec une nation loyale, qui ne pouvant dissimuler combien son bien-être et son existence politique dépendent de cette union, veut que Sa Majesté elle-même soit l'arbitre des conditions de l'alliance perpétuelle, dont l'acte porterait à jamais l'honorable sceau de magnanimité d'un côté, et d'une noble confiance de l'autre.

La nation Polonoise offrant à Sa Majesté l'Impératrice, dans cette union intime d'intérêts et de vues politiques des deux États, une conquête d'une nouvelle Espèce, ne désespere pas que cette souveraine, familiarité avec les grandes idées, n'y trouve un avantage plus réel et plus glorieux que tous ceux qu'elle pourrait attendre d'acquisitions si peu nécessaires à son immense empire.

C'est pourquoi la députation espere, que quelles que puissent être les instructions de son Excellence l'Ambassadeur, elles ne l'empêcheront pas de mettre sous les yeux de sa Souveraine tout ce qui lui a été représenté, et que la transmission de ces idées, par le canal d'un Ministre, dont le caractère noble et intègre est susceptible de sentimens élevés, doit les rendre plus intéressantes, et favorablement reçues.

 N O T E

Livrée le 25 par Son Excellence l'Ambassadeur Extraordinaire de Russie, relative aux remarques ci-dessus.

Le soussigné, Ambassadeur Extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté Imperiale de toutes les Russies, ayant reçu aujourd'hui, à la seconde

conference with the Deputation authorized to enter upon a negotiation with him, an abstract by which this Deputation, bound by their instructions, demand that the underwritten should send the summary of their deliberation to her Imperial Majesty, in order to wait for an ulterior gracious resolution; the underwritten does not doubt but the Deputation have given an account to the Diet of all that has happened in the two conferences which he has had with them, and of course of the negative answer he has been obliged to make concerning the said summary.

The underwritten Ambassador thinks himself moreover bound to apply directly to the Diet to represent to them the urgent necessity of investing the Deputation with full powers, sufficient for signing the Treaty such as the plan has been presented, without making the least alteration in it. The former Notes he has been obliged to present to the Diet, during four weeks of precious time lost in useless discussions, have plainly shewn to the Diet, that longer delays would only grievously and infallibly aggravate the fate of the nation, which has a right to expect, after the disturbances which have rent its bosom, that the Diet should seriously take the only way left for securing its tranquillity and happiness.

The underwritten would apply himself to this object after the Treaty had been signed and ratified, with so much more satisfaction and zeal, as he can assure the most Serene States, assembled in a Confederate Diet, that he shall be immediately invested with full powers to negotiate and conclude with the Republic, a Treaty of Alliance and intimate Union, and a Treaty of Commerce to the mutual advantage of the two nations; which Treaties shall contain all that the Polish nation has a right to express from the benevolence and friendship of her Imperial Majesty, to render these ties indissoluble.

J. DE SIEWERS.

Done at Grodno, July the 15th, 1793.

SECOND NOTE

Delivered on the 16th by the same Ambassador.

The under-signed, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of her Imperial Majesty of all the Russias, having been informed, that the Most Serene States in Confederate Diet assembled, in the Sitting of Yesterday, July the 15th, in which the Reports of the Deputation and of the Note of the under-signed of the same day, were read, has not thought proper to explain itself, nor ordered that important object to be taken *ad deliberandum* on a fixed day; the under-signed clearly seeing that the conclusion of the Treaty will be still further postponed, and that the States in Confederate Diets assembled, shutting their eyes upon the unhappy fate of their country, forget what they owe to their Constituents, sees himself obliged to declare, that he shall consider a farther delay, and the refusal of furnishing the Deputation with the full powers required, as a refusal to treat and finish amicably with the under-signed, and as an *hostile Declaration*.

The sad consequences of such a proceeding of the Diet, which the nation has entrusted with its present and future welfare, cannot but prove fatal to the nation in general, and especially to the ill-fated and innocent peasants. The under-signed, with the utmost regret, will therefore be under the necessity of ordering the troops of her Imperial Majesty, in case of such a refusal, (equivalent to a Declaration of war), to proceed to military execution,

conférence avec la Députation autorisé d'entrer en négociation avec lui, un précis par lequel la députation, liée par ses instructions, demande que le souffigné envoie le sommaire de ses délibérations à Sa Majesté Impériale, afin d'attendre une solution ultérieure gracieuse; le souffigné ne doute pas que la Députation n'ait donné à la Diette un état de tout ce qui est arrivé dans les deux conférences qu'il a eu avec elle, et conséquemment de la réponse négative qu'il a été obligé de faire touchant le dit sommaire.

Le souffigné, Ambassadeur, se croit de plus obligé de s'adresser directement à la Diette, pour lui représenter la nécessité urgente de revêtir la Députation de pleins pouvoirs suffisans pour signer le traité, tel que le plan a été présenté, sans y faire le moindre changement les notes précédentes, qu'il a été obligé de présenter à la Diette durant quatre semaines de tems précieux, perdu dans des discussions inutiles, ont montré évidemment à la Diette, que de plus longs délais aggraveront infailliblement d'une manière griève le sort de la nation, qui a droit d'attendre, après les troubles qui ont déchiré son sang, que la Diette prenne sérieusement la seule voie qui lui est laissée pour assurer sa tranquillité et son bonheur.

Le souffigné s'appliquerait à cet objet après que le traité serait signé et ratifié avec d'autant plus de satisfaction et de zèle, qu'il peut assurer les sérénissimes Etats, assemblés en Diette confédérée, qu'il sera immédiatement revêtu de pleins pouvoirs pour négocier et conclure avec la République, un traité d'alliance et d'union intime, et un traité de commerce à l'avantage mutuel des deux nations; lesquels traités contiendront tous ce que la nation Polonoise a droit d'attendre de la bienveillance et de l'amitié de Sa Majesté Impériale, pour rendre ces nœuds indissolubles.

J. DE SIEWERS.

Fait à Grodno, le 15 Juillet, 1793.

SECONDE NOTE.

Livrée le 16 par le même Ambassadeur.

Le Souffigné, ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire de sa Majesté Impériale de toutes les Russies, ayant été informé, que les Etats sérénissimes assemblés en Diette confédérée dans la Séance d'hier, 15 Juillet, dans laquelle les rapports de la députation, et de la note du souffigné, du même jour, ont été lus, n'ont pas jugé à propos de s'expliquer, ni ordonner que cet important objet fut pris en considération le jour fixé, le souffigné voyant clairement que la conclusion du traité sera encore différée, et que les Etats assemblés en Diette confédérée, fermant les yeux sur le malheureux sort de leur patrie, oublient ce qu'ils doivent à leurs constituans, se voit obligé de déclarer, qu'il considérera un plus long délai, et le refus de fournir à la députation les pleins pouvoirs requis, comme un refus de traiter et finir à l'amiable avec le souffigné, et comme une déclaration hostile.

Les tristes conséquences d'un tel procédé de la Diette, à laquelle la nation a confié son bien-être présent et futur, ne peuvent être que fatales à la nation en général, et spécialement aux malheureux et innocens passans. C'est pourquoi le souffigné sera dans la nécessité, quoiqu'à regret, d'ordonner aux troupes de Sa Majesté Impériale, en cas de tel refus (équivalent à une déclaration de guerre) de procéder à des opérations militaires, sur les biens, possessions et habitations des Membres de la Diette qui seront trou-

education, in the estates, possessions and dwellings of the Members of the Diet who shall be found in opposition to the general wish of all the good people of the nation, tired out with seeing anarchy renewed, at a moment when they expected it was to have ceased entirely. This military execution will undoubtedly extend, in case his Majesty the King shall adhere to the opposition, to all the revenues and personal property whatever belonging to his Majesty. The seizure of the revenue of the Republic will also be a natural consequence of this proceeding of the Diet, as likewise the cessation of payments for the subsistence of the troops, who are to live at the expense of the unfortunate peasants.

The under-signed Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary hopes, that those measures taken in consequence of his instructions, will make a sufficient impression on the Diet, and that it will not delay beyond to-morrow, July 17, to decree the full powers required for the signature of the Treaty. The under-signed cannot finally conceal from the Diet, how much similar measures are repugnant to the maxims which he proposed to observe in the mission he is charged with; measures which portend to the Diet, instead of a close alliance and advantageous Treaty of Commerce with Russia, the loss of these advantages, and that of the benevolence and friendship of her Imperial Majesty, without which Poland seems to be unable to subsist, or to expect future welfare, while, by the proposed Treaty, all those advantages are secured.

(Signed)

J. DE SIEWERS.

Done at Grodno, July 16 (5th Old Style) 1793.

Speech pronounced by the Count de la Chatre, on the Benediction of the Colours of the Legion of Royal Emigrants, at Ostend.

“ GENTLEMEN,

“ THERE no longer remains, in our ensanguined Country, this White Flag, this ancient Banner, which was so long your guide in the career of Honour. It has disappeared to adorn the funeral (if I may be allowed the expression) of the most unfortunate and most virtuous of our Kings!—Alas! Gentlemen, fight no more for him! In vain have our magnanimous Princes rallied us in a foreign land, and put themselves at our head, to effect his deliverance: their courage and their zeal have been restrained.—O, Providence! we respect thy decrees! The Just has disappeared from the face of the earth, and the greatest of crimes have been committed.

“ Barbarous and impious Representatives of an unhappy and abused Nation! tremble before our new Colours—tremble before this Flag, given by a powerful and generous King, to faithful subjects—Emigrants of every class, who have abandoned a land of proscription, re-enter it under this powerful Banner! But re-enter it, according to God, to vanquish and to pardon—let the women and old men find an asylum under its protecting shadow—let infants embrace it with their innocent hands, and let it be every where the signal of victory and of pardon! May we soon be able, Gentlemen to carry it to the foot of that frightful Tower in which the infant King the Offspring of Henry the Fourth, and of St. Louis, languishes! May we be able, at the price of all our blood, to deliver him, and his august and unhappy family; and associate ourselves to the labours and glory of those invincible armies, which are about to re-establish on the Throne of Lillies, the Heir of so many Kings, and the Grandson of the immortal Maria Theresa!”

P R O-

vés en opposition au vœu général de tous les gens de bien de la nation, fatigués de voir l'anarchie renouvelée, au moment qu'ils espéraient la voir cesser entièrement. Ces opérations militaires s'étendront indubitablement en cas que Sa Majesté le Roi adhère à l'opposition, à tous les revenus et biens personnels quelconques, appartenant à sa Majesté. La faisie du revenu de la République sera aussi la conséquence naturelle de ce procédé de la Diette, ainsi que la cessation des paiemens pour la subsistance des troupes, qui doivent vivre aux fraix des infortunés païsans.

Le soussigné, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, espere, que ces mesures, prises en conséquence de ses instructions, feront une impression suffisante sur la Diette, et qu'elle ne retardera pas au delà de Demain, 27 Juillet, à décréter les pleins pouvoirs requis pour la signature du traité. Le Soussigné ne peut en fin cacher à la Diette combien de pareilles mesures répugnent aux maximes qu'il a proposé d'observer dans la mission dont il est chargé; mesures qui au lieu d'une étroite alliance et d'un traité de commerce avantageux avec la Russie, menacent la Diette de la perte de ces avantages, et de celle de la bienveillance de Sa Majesté Impériale, sans laquelle il semble que la Pologne ne peut subsister, ni espérer son bien être futur, tandis que par le traité proposé elle s'assure tous ces avantages.

(Signé) J. DE SIEWERS.

Fait à Grodno, le 10 Juillet, (5 du vieux stile) 1793.

Discours prononcé par le Comte de la Chaire, sur la Bénédiction des Drapeaux de la Légion des Royaux Emigrants, à Ostende.

MESSIEURS,

IL n'est plus dans notre patrie ensanglantée, ce pavillon blanc, cette ancienne banier, qui a été si longtems votre guide dans la carrière de l'honneur. Il a disparu parce pour orner les funérailles (s'il m'est permis de m'exprimer ainsi) du plus infortuné et du plus vertueux de nos Rois! Hélas! Messieurs, nous ne combattons plus, pour lui! En vain avons nous déserté les terres de nos peres—En vain nos princes magnanimes nous ont ralliés dans un pais étranger, et se sont mis à notre tête pour le délivrer: leur courage et leur zèle ont été restraints. O Providence! nous respectons tes décrets! Le juste est disparu de la face de la terre, et les plus grands des crimes ont été commis.

Barbares et impies Représentans d'une Nation malheureuse et abusée! tremblez devant nos nouveaux drapeaux; tremblez devant le pavillon donné par un Roi puissant et généreux à ses fideles sujets. Emigrants de toutes les classes, qui avez abandonné une terre de proscription, rentrez y sous ce puissant étendard! Mais rentrez y selon Dieu, pour vaincre et pardonner. Que les femmes et les vieillards trouvent un azile sous son ombre protectrice. Que les enfans l'embrassent avec leurs mains innocentes, et qu'il soit partout le signal de la victoire et du pardon! Puissions nous bientôt, Messieurs, le porter au pied de cette effroyable tour dans laquelle languit le jeune Roi, descendant de Henry quatre et de St. Louis! Puissions nous, au prix de tout notre sang, le délivrer ainsi que son auguste et infortunée famille; et nous associer aux travaux et à la gloire de ces invincibles armées qui vont rétablir le trône des Lys, l'héritier de tant de Rois et le petit fils de l'immortelle Marie Theresé.

PROVINCIAL REGISTER.

On Monday 7th inst. the following Address was presented to His Excellency the Governor in Chief.

To His Excellency the Right Honorable GUY LORD DORCHESTER, Captain General and Governor in Chief of the Provinces of Upper and Lower Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and their Dependencies, Vice Admiral of the same, General and Commander in Chief of all His Majesty's Forces in the said Provinces, and the Island of Newfoundland, &c. &c. &c.

May it please Your Lordship,

WE the Inhabitants of the City and Banlieu of Montreal, beg leave humbly to present our most sincere Congratulations upon the safe arrival of Your Lordship and Family in this Province.

Your Lordship's long residence in this Colony, Your intimate knowledge of its Interests, and your constant desire, during the whole course of Your Government, to promote whatever might be conducive to its prosperity, are the best proofs which we can receive of His Majesty's paternal regard for His faithful Subjects in this remote quarter of His Dominions.

We further humbly beg leave to offer to Your Lordship our most sincere wishes for Your Health and domestic Happiness, and that You may long exercise Your mild and equitable Government over these Colonies.

Montreal, 30th Sept. 1793.

To which His Lordship was pleased to make the following Answer.

To the Inhabitants of the City and Banlieu of Montreal :

Gentlemen,

I thank you for your Address of Congratulation, on my return to this Province, and am happy in this opportunity of assuring you that I shall always think it my duty, by every means in my power, to promote the general interests and prosperity of the Inhabitants of your City and its Dependencies, as well as those of every other part of the King's Governments committed to my care.

TO HIS EXCELLENCY ALURED CLARKE, Esquire,

Lieutenant Governor of the Province of Lower Canada, Major General, late commanding His MAJESTY'S Forces in North America, &c. &c.

May it please Your Excellency,

WE His Majesty's dutiful and loyal Subjects the Inhabitants of Montreal, understanding Your Excellency is about to depart for Great-Britain, beg leave to offer you our warmest Wishes for a speedy and safe Voyage.

Exercising, as you did, the executive Government of this Country at the commencement of a new Constitution, and in the infancy of legislation under it; the situation was peculiarly delicate and interesting: Your Excellency's

REGITRE PROVINCIAL.

Lundi 7 de Courant l' Adresse suivante fut présentée au Gouverneur en Chef.

A Son Excellence le très Honorable GUY LORD DORCHESTER Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Haut et du Bas Canada, nouvelle Ecosse et nouvelle Brunswick et leurs dépendances, Vice Amiral d'icelles. Général et Commandant en Chef de toutes les troupes de Sa Majesté dans les dites Provinces et dans l'Isle de Terre neuve.

Qu'il plaise à votre Seigneurie,

NOUS les Citoyens de la ville et Banlieue de Montréal prénons la liberté de présenter nos très sinceres congratulations sur l'heureuse arrivée de votre Seigneurie et de sa famille en cette Province.

Le long sejour de votre Seigneurie en cette Colonie, votre connaissance particuliere de ses intérêts, et votre desir constant, pendant tout le cours de l'Administration de votre gouvernement, de promouvoir tout ce qui pouvoit contribuer à sa prospérité, sont les meilleures preuves que nous pouvons recevoir du soin paternel de Sa Majesté pour ses fidels sujets en cette partie éloignée de ses états.

Nous ôsons de plus offrir à votre Seigneurie les vœus les plus sincères que nous formons pour la continuation de votre santé et pour la prospérité de votre famille, et que vous puissiez longtems exercer votre doux et équitable gouvernement sur ces Colonies.

A laquelle il a plu à Sa Seigneurie de faire la Reponse Suivante :

AUX HABITANS de la Ville et Banlieue de Montréal.

MESSIEURS,

Je vous remercie de Votre Adresse de congratulation, sur mon retour en cette Province, et j'ai le plaisir en cette occasion de vous assurer, que je tiendrai toujours de mon devoir de promouvoir, par tous les moyens possibles, les intérêts généraux et la prospérité des habitans de votre ville et de ses dépendances, ainsi que ceux de toutes les autres parties des Gouvernemens du Roi, qui sont commis à mes soins.

A SON EXCELLENCE ALULED CLARKE ECUYER

Lieutenant Gouverneur de la Province du Bas Canada, Major General, dernièrement Commandant les troupes de Sa Majesté dans l'Amérique Septentrionale, &c. &c. &c.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

NOUS les Loyaux et Fidels Sujets de Sa Majesté residans à Montreal, étant informé, du départ prochain de votre Excellence pour la Grande Bretagne, prenons la liberté de vous adresser nos plus ardens souhaits pour une prompte et heureuse traversée.

Ayant exercé le pouvoir Exécutif dans ce país au commencement d'une Nouvelle Constitution, et la première origine de sa Legislature ; les circonstances étoient singulierement délicates et interessantes ; et cependant le

diff.

lency's political discernment and discretion, private urbanity, and confidence, have, however, in these Circumstances been such as to produce the most general satisfaction.

That you may ever enjoy the approbation of our Sovereign, who is as capable of discerning true merit, as studious to recompense it, and preserve that public applause, to which your Conduct is so well entitled; are our most earnest prayers.

Montreal, 24th October, 1793.—Signed by the Inhabitants of Montreal.

HIS EXCELLENCY'S ANSWER.

Gentlemen,

Do me the favour to accept my hearty thanks for this unexpected and very flattering Address.

However conscious I am of the rectitude of my intentions, it cannot but be highly gratifying to know my conduct is approved by so respectable a part of the Community as the inhabitants of the opulent City of Montreal; and I hope they will do me the Justice to believe I feel deeply interested in their Welfare, and that I shall always participate in their encreasing happiness.

DIED. At Montreal, the 14th, Mr. John M'Cord, aged 82.

the 29th MARIE ANNE MAGNAN widow of the Honorable PICOTE' DE BELLESTRE, Esq. aged 61 years.

Arrivals in the Port of Quebec.

- October 8. Schooner Venus, Jacob Jones, from Liverpool, (last from Nova Scotia in 21 days.)
9. Brig Succes, Peter Chevelier, in 9 weeks from Jersey.
10. Ship Lord Dorchester, Edward Rowe, in 26 days from Halifax.
16. Schooner Queen, John Prior, in 14 days from Halifax.
— Brig Hope, John Hunter, in 53 days from Greenock.
18. Brig Iroquois, Lewis Marchand, in 15 days from Halifax.
— Ship General Wolfe, Brigs Miller, in 60 days from Newcastle.
— Ship Juba, John Smith, in 56 days from Liverpool.
— Ship Polly, Malcolm Wilkie, in 55 days from ditto.
20. Schooner Maria, Peter Moran, in 15 days from Halifax.
— Ship Princess Mary, Peter Bourdett, in 11 days from St. John's New-Bruswick.
— Schooner Providence, William Freeman, in 11 days from Halifax.
21. Brig Friendship, Michell M'Carty, in 28 days from N. York.
22. Brig Flora, Thomas Wicken, in 2 months from Gibraltar.
— Ship Europa, David Jackson, in 10 weeks from Leith.

discernement politique et la discretion de Votre Excellence, votre Urbanité et condescendance ont produit la satisfaction la plus generale.

Puissez vous toujours jouir de l'approbation de notre Souverain aussi habile à discerner le vrai mérite, que zélé à le récompenser, et conserver les suffrages publics que votre conduite à si bien mérité; tels sont les vœux fervents que nous formons.

A Montréal, 24me Octobre, 1793. — Signé par les Citoyens de Montréal.

RE'PONSE DE SON EXCELLENCE,

Messieurs

Faites moi la faveur d'accepter mes remerciemens pour cette adresse inattendue et flatteuse.

Quelque persuadé que je sois de la droiture de mes intentions, il ne peut que m'être très satisfaisant de savoir que ma conduite est approuvée par une partie aussi respectable de la Communauté que les habitans de l'opulente ville de Montréal; j'espere qu'ils m'en feront la justice de croire que je me sens profondément intéressé à leur bien-être, et que je participerai toujours à leur bonheur croissant.

Décédé. A Montreal le 14 Mr. John M^cCord âgé de 82 ans.
le 29 MARIE ANNE MAGNAN, veuve de l'Honorable PICOTE de BELLESTRE, Ecuyer, âgée de 61 ans.

Morts et Naissances à Québec pour le mois de Oct. 1793.

3 Hommes mariés,
3 Femmes, id.
1 Grand Garçon,
1 Vieille Fille,
9 Petits Garçons,
11 Petites Filles.

} 28 Morts.	} 26 Naissances.	} 15 Garçons,

F I N.

